



Conseil Municipal du 13 décembre 2021
Convoqué le 7 décembre 2021

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mmes Jessica TANCA – Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – M. Jérémy DURAND – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (jusqu'à 18h50) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI - Rémy FLEURY.

Excusés avec procuration : M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme STIEVENARD) – MM. Bruno COTTON (proc. à M. POIGNARD) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme LERICHE) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme CHARLON) – Mélanie DEILHES (proc. à Mme WILLEMO) - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. DEBEVE) - MM. Nicolas FACON (proc. à M. PARIS) - Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Gwenaël DHEE (proc. à Mme BUYSENS) – Mme Martine MOROGE (proc. à M. MEURDESOLF à partir de 18h50).

Excusé sans procuration : M. Pascal CLERY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que Madame Lydie JONNIAUX assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Léone TAISNE à 18h05.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. SERVICE DES SPORTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TANCA.

1. APPEL À PROJETS « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – GUICHETS TERRITORIAUX »

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place un fonds pour l'innovation et la transformation numérique des collectivités territoriales qui vise à les soutenir dans leurs initiatives en faveur des citoyens. Les projets soutenus doivent prioritairement avoir un effet sur la vie quotidienne des habitants et sur leurs relations avec l'administration locale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services ont répondu à l'appel à candidatures et ont déposé deux dossiers :

- La mise en place d'un portail Familles
- La mise en œuvre de portails collaboratifs et de logiciels dans les domaines de l'urbanisme, des services techniques et de l'état civil permettant une dématérialisation des procédures et des données.

Monsieur le Maire indique que le coût global des deux projets est de 96 477,00€ H.T. Il comprend les logiciels, leurs mises en œuvre et paramétrage, du matériel et la formation en direction des agents. Il se décompose comme suit :

- 42 217,00€ H.T. pour le Portail Familles
- 54 260,00€ H.T. pour les différents portails collaboratifs

Les deux projets ont été retenus par les services de l'Etat et sont financés à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense soit 21 100€ pour le Portail Familles et 27 130€ pour les différents portails collaboratifs.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à signer les différents documents se rapportant à cet appel à projets.

Madame Tanca : « Quelques précisions pour ceux qui ne participent pas aux réunions de la commission scolaire, petite-enfance, jeunesse, le portail familles est axé pour que les parents puissent réserver directement en ligne les cantines, l'accueil périscolaire, les classes de neige, les ALSH. Aujourd'hui, les familles sont obligées d'adresser un premier mail au service scolaire en disant « mon enfant est dans telle école, il va fréquenter tel et tel jour la garderie, tel et tel jour la cantine », l'agent est obligé de saisir les éléments, de renvoyer un mail aux familles en leur précisant les coûts induits, que la facture est en ligne et que les parents peuvent payer. Ce sont donc deux manipulations distinctes. Demain, avec le portail familles, on va pouvoir directement, en tant que parents, se connecter avec des codes d'accès sécurisés, choisir les besoins en tenant compte quand même des règles de sécurité, de la capacité d'accueil mais il sera possible de positionner son enfant sur les jours de cantine, les jours de garderie et de payer directement en ligne. C'est vraiment une belle avancée pour les habitants. En ce qui concerne le portail collaboratif, c'est surtout d'ordre administratif, cela concerne les services urbanisme, état-civil, techniques, ce sont des portails facilitateurs pour les agents et les administrés. Je profite d'avoir la parole Monsieur le Maire pour remercier les services qui à chaque fois répondent rapidement à des appels à projets et on en voit aujourd'hui la plus-value, c'est d'obtenir 21 000 euros pour le portail familles et 27 000 euros pour les autres portails qui vont permettre de faciliter la vie de nos agents et de nos administrés. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Meurdesoif : « Quand on a vu ça dans la note de synthèse, dans notre groupe on a été surpris parce qu'aucun d'entre nous ne se souvenait en avoir entendu parler dans sa commission, c'est le premier point sans compter que ça entraîne une dépense d'environ 50 000 euros pour la collectivité. Le deuxième point c'est que c'est « sous le chapeau du service des sports » et on ne voit pas très bien ce que le service des sports vient faire là-dedans. Voilà les deux remarques que je souhaitais faire. »

Madame Tanca : « En fait, il y a une erreur au niveau du titre et cette question fait bien partie du scolaire et en commission, à plusieurs reprises on a échangé sur les difficultés qu'avaient les familles pour pouvoir mettre en place les réservations des repas de cantine de leurs enfants et donc ça avait été évoqué en commission scolaire (et non sports).

Monsieur le Maire : « Effectivement le portail familles présenté par Madame Tanca, concerne le service scolaire mais si vous lisez bien le projet de délibération, il y a également des outils numériques pour l'urbanisme, les services techniques. Je pense que l'on aurait dû mettre ce point sous l'égide de l'administration générale, cela aurait été plus logique. Mais il est vrai aussi que Madame Tanca a travaillé beaucoup avec le service scolaire sur le portail familles. Au final, le principal est qu'on soit financé à 50% pour avoir des outils numériques modernes. Les parents ne peuvent pas toujours venir suivant les horaires d'ouverture de la mairie, il faut que l'on puisse leur offrir un service complet à toute heure du jour et de la nuit. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

2. ACCUEIL DE LA MANIFESTATION DES « 4 JOURS DE DUNKERQUE » - CONTRAT D'ENGAGEMENT TRIPARTITE VILLE-CCCO-ASSOCIATION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE ORGANISATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POIGNARD.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en mai 2020, la course cycliste des 4 Jours de Dunkerque a malheureusement dû être annulée au regard de la situation sanitaire dégradée. La ville d'Aniche s'était positionnée pour recevoir l'arrivée de la première étape.

La commune s'est, de nouveau, positionnée comme ville-arrivée de la 1^{ère} étape de la 66^{ème} édition des « 4 jours de Dunkerque », qui devrait avoir lieu le mardi 3 mai 2022.

Sont concernées par cette convention :

- l'association « 4 jours de Dunkerque Organisation » en qualité d'organisateur de l'épreuve,
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, en qualité de cofinanceur,
- la ville d'Aniche, en qualité de ville-étape et financeur.

L'accueil de cette manifestation sportive de haute qualité, bénéficiant d'une large couverture médiatique, nécessitera des installations matérielles, des aménagements particuliers, la mise à disposition de locaux et des moyens techniques et humains qui sont précisés dans un contrat d'engagement.

Par ailleurs, la CCCO et la ville d'Aniche, en qualité de financeurs de l'arrivée de la 1^{ère} étape, s'engagent à verser respectivement la somme de 20 000 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le contrat d'engagement avec l'association des « 4 jours de Dunkerque Organisation » qui définit les obligations de chacune des parties et les conditions financières.

Monsieur Poignard : « Cette course est la 3^{ème} course au niveau national, elle fait également partie de l'international puisque des équipes internationales seront présentes. C'est une manifestation importante pour le rayonnement de la commune. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Poignard. Effectivement c'est un événement qui participe à l'attractivité de la commune, comme ce sera le cas de la future piscine dont on parlera tout à l'heure peut-être, et tout comme nos manifestations de Noël qui participent également à l'attractivité de notre commune, je peux parler également de Kopierre et la liste serait longue. Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui Monsieur Walraeve. »

Monsieur Walraeve : « Le groupe communiste va bien sûr se joindre et voter cette délibération mais on se pose néanmoins la question de savoir si vous comptez mettre en place des actions envers les écoles, le collège et le lycée pour pallier un peu du coût de cet événement, de la mobilisation des services de la ville, des incidences sur la circulation, le stationnement, les commerces qui vont être fermés... que comptez-vous mettre en place pour améliorer le point positif de cette action au niveau des Anichois ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question, Monsieur Poignard va vous répondre mais je voulais juste dire avant qu'il ne réponde qu'il y avait des activités qui avaient été préparées pour les enfants pour la manifestation qui aurait dû avoir lieu en 2021. Malheureusement tout a été annulé mais des choses étaient prévues et je pense que Noël va vous en dire plus par rapport à cet événement. »

Monsieur Poignard : « Comme nous avons pu en discuter en commission, des choses avaient été prévues, je sais qu'on avait échangé sur la date qui est hors vacances scolaires. Rien n'empêche de prévoir des activités, de travailler avec les écoles, de travailler bien plus en amont avec tous nos commerçants pour que la manifestation se déroule sans encombres et que les usagers puissent continuer à faire leurs courses. Il nous faut faire de cette arrivée d'étape une très belle fête du vélo sachant que l'on a quand même beaucoup de cyclistes sur le territoire de la commune et de la CCCO. Je vous informe d'ailleurs qu'une association de cyclistes est en train de se former sur la commune, on a également les VTTistes. On va donc continuer à travailler en commission pour réfléchir sur les autres opérations à faire autour du vélo. »

Monsieur Walraeve : « Oui c'est là-dessus que je voulais insister. Il est important d'associer les écoles car c'est un jour travaillé, c'est donc beaucoup plus difficile à organiser, il y a des inconvénients au niveau des écoles, peut-être pourrait-il y avoir une après-midi libérée pour que les enfants de notre commune participent autour de cet événement. »

Monsieur Poignard : « On travaillera sur ces sujets tous ensemble en commission. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

B. SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire : « Là, il n'y a pas d'erreur, c'est Madame Tanca qui va prendre la parole pour présenter encore les résultats d'un appel à projets, elle aime les appels à projets Madame Tanca mais surtout, elle aime que les actions soient financées et que ce ne soient pas les seuls impôts des Anichois qui financent les actions que l'on met en place dans notre commune et je pense que l'on peut vraiment remercier tant Jessica que l'ensemble des élus, évidemment puisque c'est en commissions que tout cela se décide, mais aussi les agents territoriaux qui doivent monter tous ces dossiers. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TANCA.

1. APPEL À PROJETS « SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES » - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ACADÉMIE DE LILLE

Dans le cadre du plan de relance, la collectivité a été retenue au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont l'objectif est de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Pour accompagner les structures retenues, l'Etat assure un soutien technique et financier par le biais de l'Académie de Lille et la Région Académique des Hauts de France, encadré dans une convention qui décline les modalités de financement et de suivi.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de financement et tout document afférent à cet appel à projets.

Madame Tanca : « Pour rappel, au niveau des outils et des besoins du numérique, n'oublions pas que les écoles partent de très loin. On avait estimé, suivant les besoins exprimés par les directeurs au travers des enseignants, que la totalité des outils pour pouvoir doter nos 3 écoles primaires d'écrans numériques interactifs, d'ordinateurs, de tablettes avoisinaient les 116 000 euros, on a donc demandé une subvention de 79 619 euros. Malheureusement, on a été mis sur liste d'attente (parce qu'on demandait beaucoup) et on nous a validé, en deuxième vague, une subvention de 22 275€. Mais notre référent de l'Education Nationale, qui a bien bataillé pour défendre nos intérêts, nous a informés d'une dotation complémentaire, c'est tout frais, c'est une information de ce matin, d'un montant de 11 238 €. A côté des outils, on a également sollicité une aide pour les ressources, les logiciels et on avait estimé les besoins à 47 662€ et sollicité une subvention de 70% soit 33 000€ et là c'est la douche froide puisqu'on a eu 150€. On a néanmoins le mérite d'avoir répondu à un appel à projets, d'avoir été validés, ce qui est pris est pris. Maintenant on sait très bien, nous élus, que si on veut voir évoluer les choses il faudra envisager de budgétiser des sommes qui ne seront peut-être pas financées cette année, même si j'espère qu'il y aura d'autres appels à projets. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, les services œuvrent tous les jours pour aller chercher des financements à droite, à gauche mais on aura déjà le mérite de commencer à doter les écoles élémentaires d'outils informatiques des temps nouveaux. On évoque la fracture numérique pour les adultes mais en fait dans nos écoles on n'a même pas ce qu'il faut pour faire l'éducation numérique de nos élèves. Cette question avait déjà été évoquée en commission et lors d'un précédent conseil, on avait déjà autorisé Monsieur le Maire à répondre à cet appel à projets. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour nos enfants qui sont scolarisés dans nos écoles publiques. »

C. SERVICE URBANISME

1. INSTAURATION DU RÉGIME DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION ET DU RÉGIME DE L'AUTORISATION PRÉALABLE À LA DIVISION

Monsieur le Maire informe que le régime de l'autorisation préalable de mise en location (« Permis de louer ») et le régime de l'autorisation préalable à la division (« Permis de diviser ») ont été instaurés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Ils renvoient au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en particulier les articles L.635-1 à L.635-11 pour l'autorisation préalable de mise en location et les articles L.126-16 à L.126-22 pour l'autorisation préalable à la division.

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2021, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a approuvé le principe d'engagement de leur mise en œuvre sur le territoire communautaire.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021, la CCCO a approuvé l'instauration de ces deux régimes. Ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé a pour objectifs :

- De stopper la densification abusive.
- D'assurer un logement digne aux locataires.
- De lutter contre les marchands de sommeil.
- D'améliorer la qualité du patrimoine immobilier.
- De conforter l'attractivité du territoire.

Sur le territoire communautaire, il vient compléter l'outillage et l'action de la Collectivité en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2019-2025 (qui a fait l'objet d'une approbation définitive à l'occasion de la séance plénière du 17 octobre 2019) au titre de l'Axe 2 « Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants » - Orientation d « Contribuer à la qualité des logements dans le parc privé » - **Action 8 « Lutter contre l'habitat indigne »**.

Elle s'inscrit, de même, en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024, signé le 18 décembre 2019, et porté par l'Etat et le Département du Nord.

Cœur d'Ostrevent, en 2021, a eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans le déploiement en phase pré-opérationnelle de ces régimes.

A cette occasion, il a été mis en évidence la présence d'un parc d'habitat locatif privé ancien avec près de 60% du parc locatif privé construit avant 1970 (contre 56% sur l'ensemble du parc d'habitat), soit avant les premières réglementations thermiques de 1974. En complémentarité de l'analyse statistique faisant état de plus de 2 000 logements potentiellement indignes sur Cœur d'Ostrevent, des rencontres communales ont permis d'identifier et de confirmer la présence d'un parc locatif dégradé.

La commune d'Aniche est reprise parmi celles potentiellement concernées.

En conséquence, le conseil municipal est sollicité pour l'instauration du régime de l'autorisation préalable de mise en location et du régime de l'autorisation préalable à la division sur le territoire communal, dans les conditions suivantes :

1. Type d'intervention

- L'autorisation préalable de mise en location (APML).
- L'autorisation préalable à la division.

Le régime de l'**APML** conditionne la conclusion d'un contrat de location d'un logement à une autorisation préalable.

Dans le cadre du régime de l'**autorisation préalable à la division**, le bailleur ou le gestionnaire immobilier doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation de travaux de division d'un logement.

2. Périmètre

Le régime de l'autorisation préalable de mise en location et le régime de l'autorisation préalable à la division concernent 8 communes : Aniche - Auberchicourt - Fenain - Hornaing - Lewarde - Masny - Montigny-en-Ostrevent - Somain.

Pour la commune d'Aniche, le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location et du régime de l'autorisation préalable à la division s'applique sur l'intégralité du territoire communal.

3. Logements concernés

Le régime de l'**APML** concerne l'ensemble des locations privées à usage de résidence principale, soumises à la loi du 06 juillet 1989, vides ou meublées. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation préalable de mise en location. L'APML s'applique dans le cas d'une mise en location, d'une relocation d'un logement ou d'une nouvelle mise en location. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

Le régime de l'**autorisation préalable** à la division concerne toute division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Lorsque les opérations de division requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division. Toutefois, même lorsqu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire, le propriétaire devra déposer une demande d'autorisation préalable à la division.

4. Durée d'application

La mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division fait l'objet **d'une phase d'expérimentation de 3 ans**.

L'entrée en vigueur de ces régimes ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'instauration conformément à l'article L.635-1. Ce délai permet de réaliser la communication nécessaire à son déploiement.

Les régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division entreront **en vigueur le 1er juillet 2022**.

Dans un premier temps, il s'agira de tester leur pertinence sur un périmètre donné et une période limitée.

Si l'expérimentation est concluante, Cœur d'Ostrevent pourra étudier la reconduction ou l'extension des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division à d'autres secteurs de la Communauté de Communes sous réserve de prévoir les moyens nécessaires.

5. Communication

La période préalable à la mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division est dédiée à la communication, dans les conditions suivantes :

- Information individuelle de tous les propriétaires bailleurs concernés.
- Information du grand public.

- Information des professionnels de l'immobilier et des partenaires/organismes potentiellement concernés.

Cette information se fait à partir des supports de communication les plus à même de les toucher, à l'échelle communale et communautaire : courrier, presse, site internet, publication...

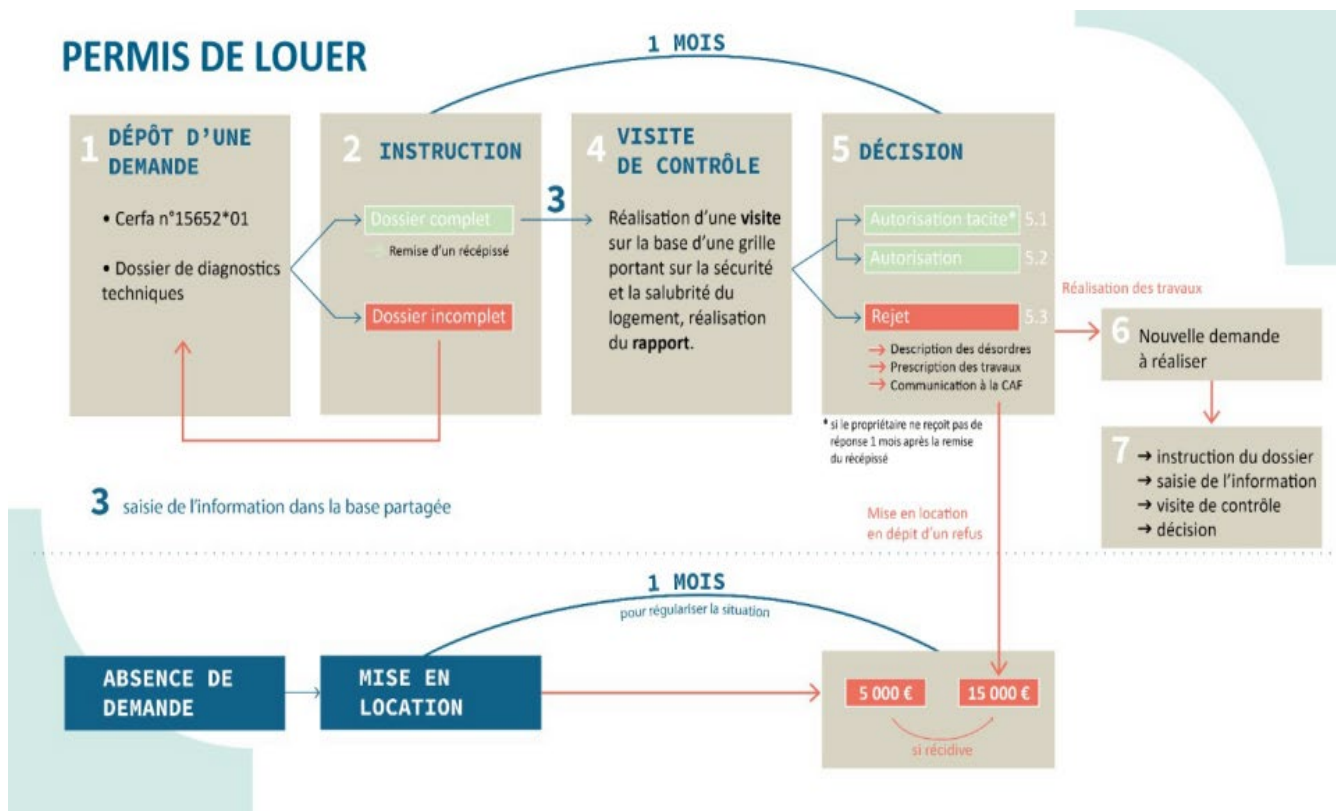
Elle se fait, par ailleurs, de manière régulière, pendant toute la durée de la mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division.

6. Process

Le choix est :

- D'une part, d'internaliser par Cœur d'Ostrevent la mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division (à l'exception, pour ce régime, des communes d'Aniche et de Somain), et d'en assurer le déploiement « en régie ».
- Et d'autre part, de recourir par Cœur d'Ostrevent, pour le pilotage et la gestion, à un prestataire extérieur sous la forme d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le process administratif du régime de l'autorisation préalable de mise en location est présenté ci-dessous :



Les étapes de la procédure de demande sont les suivantes :

1	Le bailleur dépose son dossier en mairie.
2	La commune transmet à Cœur d'Ostrevent le dossier après vérification que toutes les pièces ont été fournies, soit complétude formelle du dossier.
3	Cœur d'Ostrevent vérifie la complétude du dossier au fond et saisit les informations dans la base partagée. CCCO envoie un récépissé au bailleur.
4	CCCO organise et réalise la visite de contrôle, puis informe la commune de l'état du logement sur la base d'un rapport indiquant la décision (via la base partagée).
5	La commune transmet la notification au bailleur : - Autorisation tacite - Autorisation simple - Autorisation sous conditions de travaux. - Refus.
6	Après travaux, nouvelle demande complète à faire par le bailleur via la commune.
7	Cœur d'Ostrevent effectue la nouvelle visite de contrôle.
8	La commune notifie au bailleur la décision.

La demande d'autorisation préalable de mise en location est établie par le bailleur ou son mandataire conformément au CERFA n°15652*01, et au CERFA n°52148#01 correspondant à la notice d'utilisation du précédent CERFA.

En cas de cession, c'est le CERFA n°15663*01 dans le cadre de demande de transfert d'autorisation préalable de mise en location du logement complété par la notice d'utilisation du CERFA n°52149#01 qui s'applique.

Les formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet de Cœur d'Ostrevent ou sur celui de la commune d'Aniche <https://www.aniche.fr>.

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics immobiliers du logement, obligatoires dans le cadre des mises en location, et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, les consommations énergétiques, l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

La demande d'autorisation préalable de mise en location est à adresser à la commune d'Aniche en version numérique ou à défaut en version papier au service urbanisme de l'hôtel de ville.

Délivrée dans un délai d'un mois, l'APML est valable 2 ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le délai d'instruction débute à compter de la date d'enregistrement de la demande par l'administration.

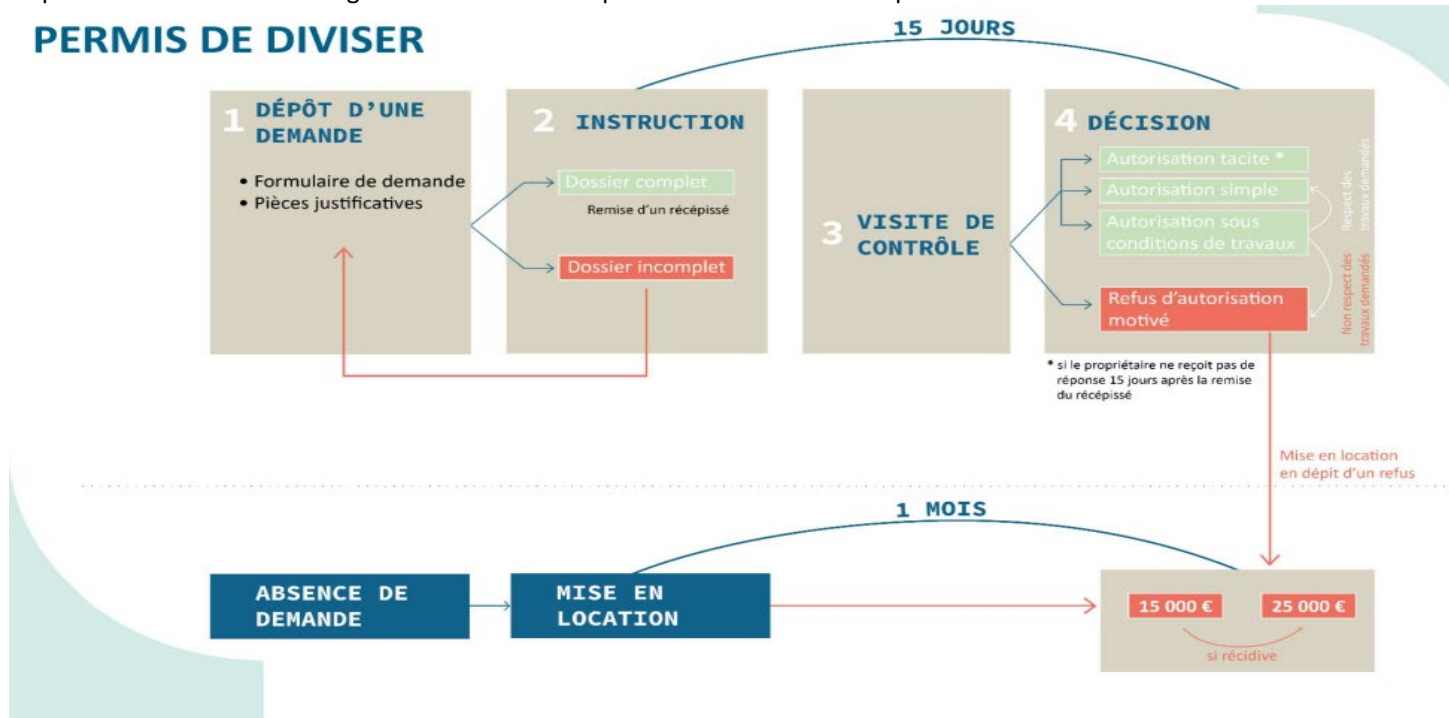
La mise en location d'un logement sans avoir déposé de demande d'APML, permet au représentant de l'Etat dans le Département, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations, d'ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €. La mise en location en dépit d'une décision de rejet expose le bailleur à une amende au plus égale à 15 000 €. Le produit des amendes est reversé à l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Toute visite de contrôle après travaux est facturée forfaitairement à hauteur de 75 € par Cœur d'Ostrevent.

L'autorisation préalable de mise en location doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement ne respecte pas les caractéristiques de décence prévues à l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Cette décision de refus est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences précitées.

La décision de refus d'une demande d'autorisation préalable de mise en location est transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et à la représentation du PDALHPD.

Le process administratif du régime de l'autorisation préalable à la division est présenté ci-dessous :



Les étapes de la procédure sont les suivantes (6 communes ; à l'exception des communes d'Aniche et de Somain qui ont gardé leurs prérogatives en matière d'instruction) :

1	Le bailleur dépose son dossier en mairie.
2	La commune transmet à CCCO le dossier après vérification que toutes les pièces ont été fournies, soit complétude formelle du dossier.
3	CCCO vérifie la complétude du dossier au fond et saisit les informations dans la base partagée. CCCO envoie un récépissé au bailleur.
4	Cœur d'Ostrevent organise et réalise la visite de contrôle, puis informe la commune de l'état du logement sur la base d'un rapport indiquant la décision (via la base partagée).
5	La commune transmet la notification au bailleur : - Autorisation tacite- Autorisation simple- Autorisation sous conditions de travaux. - Refus.
6	Après travaux, nouvelle demande complète à faire par le bailleur via la commune.
7	Cœur d'Ostrevent effectue la nouvelle visite de contrôle.
8	La commune notifie au bailleur la décision.

La demande d'autorisation préalable à la division est établie conformément au formulaire dédié (à créer), par le bailleur ou son mandataire. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de Cœur d'Ostrevent ou de chacune des communes concernées.

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des plans côtés avant et après travaux, des diagnostics immobiliers du logement, obligatoires dans le cadre des mises en location, et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

La demande d'autorisation préalable à la division est à adresser à la commune concernée par ladite demande en version numérique ou à défaut en version papier en mairie (ou dans tout autre lieu dédié).

Le délai d'instruction débute à compter de la date d'enregistrement de la demande par l'administration. La décision est délivrée dans un délai de 15 jours.

Si le propriétaire réalise une division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation en l'absence d'autorisation, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai d'un mois, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de cette amende est porté à 25 000 €. La mise en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des articles L.126-17 et L.126-21 est punie d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 75 000 €. Le produit des amendes est reversé à l'Anah.

Toute visite de contrôle après travaux est facturée forfaitairement à hauteur de 75 € par Cœur d'Ostrevent ou la commune.

La demande d'autorisation préalable à la division peut être refusée lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. La demande de division peut notamment être refusée pour (cadre réglementaire de la division sous réserve de modification éventuelle du Plan Local d'Urbanisme) :

- Toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³.
- Toute division en appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres.
- Toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb prévu par l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique et d'une recherche de la présence d'amiante.

L'article L.126-17 du CCH apporte des compléments sur les motifs de refus possible.

Cette décision est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

7. **Modalités financières**

Le choix d'internaliser par Cœur d'Ostrevent la mise en œuvre des régimes de l'APML et de l'autorisation préalable à la division (à l'exception, pour ce régime, des communes d'Aniche et de Somain), et d'en assurer le déploiement « en régie » se traduit par le recrutement de 2 techniciens/techniciennes « Contrôle Décence » et par la mutualisation de la dépense avec les communes concernées.

Cœur d'Ostrevent prend en charge :

- Le pilotage et la gestion par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur, sous la forme d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui comprend tout particulièrement :

- ✓ Le process administratif partagé avec les partenaires.
- ✓ L'animation avec les partenaires.
- ✓ La communication auprès des propriétaires bailleurs, des professionnels de l'immobilier... (outils, supports et campagnes de communication).
- ✓ Le suivi et l'évaluation via une base de données partagées.
- ✓ La gestion et le suivi des procédures contentieuses.

- Tous les frais fixes de fonctionnement ; à savoir tout particulièrement : local, téléphonie et internet, frais de déplacement, fluides, affranchissement, outil informatique ad-hoc éventuel pour le suivi.

Les communes prennent en charge, sur la base d'une convention financière avec Cœur d'Ostrevent, pour chacune d'entre-elle :

- Les actes d'intervention à partir d'un coefficient lié à la complexité de l'acte à instruire :

- ✓ Autorisation préalable de mise en location : coefficient 1.
- ✓ Autorisation préalable à la division : coefficient 1,5.

- Le salaire brut des 2 techniciens/techniciennes « Contrôle Décence ».

Le mode de calcul s'établissant de la manière suivante : Total pondéré de la commune x Salaires équipe technique de Cœur d'Ostrevent (2 personnes) / Total pondéré de toutes les communes.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- Instaurer, sous l'égide de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le régime de l'autorisation préalable de mise en location (APML) et le régime de l'autorisation préalable à la division, pour la commune d'Aniche sur l'intégralité de son territoire, et à compter du 1er juillet 2022 pour une durée d'expérimentation de 3 années, en application des modalités ci-avant détaillées.
- L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Je pense avoir tout dit par rapport à ces permis de louer et permis de diviser. Avez-vous des questions sur ce point important, un point qui était dans la longue liste des engagements que nous avons pris lors de la campagne électorale. Certes, ce n'est pas au niveau de la ville d'Aniche qu'on le met en place mais au niveau de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent mais il me revient, en qualité de vice-président de mettre en place ces permis et j'ai souhaité que la ville d'Aniche s'inscrive dans ces dispositifs. Je ne veux plus qu'on revive ce qu'on a vécu il y a juste un an sur le boulevard. Monsieur Meurdesoif, vous souhaitez intervenir ? »

Monsieur Meurdesoif : « Je repose la question que j'avais posée en commission urbanisme et qui me semblait plutôt intéressante : qu'est-ce qui va empêcher un propriétaire qui a accédé aux demandes du contrôle de conformité, c'est-à-dire qui a fait les travaux nécessaires à rendre son logement digne et sanitaire correct, d'augmenter son loyer et donc de faire supporter le coût des travaux supplémentaires aux futurs locataires. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, on en avait parlé lors de la commission urbanisme, il faut savoir qu'aujourd'hui les propriétaires sont parfois soumis à des loyers conventionnés dont l'augmentation est limitée, ce garde-fou existe donc déjà. Après, quand le bailleur privé est seul à gérer son bien, sans loyer conventionné, sans la CAF, effectivement rien ne l'empêchera d'augmenter son loyer mais les logements seront dignes et salubres. Monsieur Condevaux, vous souhaitez ajouter quelque chose ? »

Monsieur Condevaux : « Je voudrais juste rajouter que le monde des bailleurs privés c'est un monde en concurrence et les bailleurs privés sont en concurrence mais avec le permis de louer, comme ils seront dans l'excellence, ils seront tous excellents et à mon avis le marché pourra s'équilibrer. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres interventions, oui Monsieur Meurdesoif. »

Monsieur Meurdesoif : « Je voulais répondre à Monsieur l'Adjoint qu'effectivement on est dans un monde de libre concurrence mais il y a un déséquilibre flagrant entre la demande et l'offre. Je me suis occupé assez longtemps des logements et trouver des propriétaires ça n'est pas toujours évident, d'autant que, et on oublie de le dire, d'une part les bailleurs sociaux –ils ne sont pas tous sociaux d'ailleurs parce que Norvège par exemple c'est une société privée- ont un souci qui est de dire « moi j'ai un logement qui coûte autant par mois donc j'ai intérêt à ce que mon loyer me soit versé, je vais donc donner priorité à des familles qui sont couvertes financièrement, sous toutes les formes possible ». Il reste alors sur le marché des tas de familles qui ne trouvent pas à se loger dans les logements dits « sociaux » et qui se retrouvent entre les mains de ce qu'on appelle communément « les marchands de sommeil » et là croyez bien que les marchands de sommeil n'ont pas beaucoup de mal à trouver des clients car c'est un marché extrêmement juteux. Il était donc juste et bon de réglementer rapidement l'offre parce

qu'effectivement, en face, la demande est importante. Je voudrais signaler également qu'en ce moment, au niveau national se prépare toute une série de directives qui visent à transformer les organismes HLM en sociétés privées de logements, c'est-à-dire le statut actuel de Norvège. Par exemple, on envisage sérieusement de supprimer les financements des logements sociaux, vous savez que c'était prélevé sur le livret d'épargne. Le marché du logement va donc devenir de plus en plus difficile pour les personnes, les couples, les familles qui n'ont pas beaucoup de revenus. Moraliser comme nous le faisons aujourd'hui, c'est une demande que nous partageons également depuis longtemps, c'est une très bonne chose et nous voterons cette délibération sans aucun état d'âme, bien au contraire. »

Monsieur le Maire : « Merci pour vos remarques Monsieur Meurdesoif. Vous parliez des marchands de sommeil mais en mettant en place le permis de louer tel qu'il est, en tout cas pour Aniche et les 7 communes qui ont adhéré à ce principe –il faut savoir qu'on est très peu à l'avoir fait sur le département du Nord- logiquement les marchands de sommeil devraient disparaître de notre territoire (ils iront sûrement ailleurs) et ce que vous venez d'évoquer ne devrait plus se passer. Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur l'adjoint. »

Monsieur Condevaux : « Monsieur le Maire, cette délibération restera dans ce mandat et dans vos responsabilités une des plus importantes que nous ayons à voter. Au-delà de la promesse de campagne tenue, une de plus, que vous avez étendue étant Vice-Président à la CCCO à 8 communes de la Communauté de Communes, ce sont vraiment deux signaux forts envoyés à deux mondes qui souvent s'affrontent. Les bailleurs qui voient dans ce permis de louer, de diviser comme un label d'excellence. Les locataires qui enfin trouvent à leurs côtés la puissance publique. Les démarches sont simples, gratuites... et présentent de nombreux avantages. Pour les bailleurs, le label valorise les biens proposés à la location en garantissant leur qualité. Par ailleurs, le propriétaire est accompagné dans l'identification des défauts mineurs ou plus graves pouvant entraîner sa responsabilité ; il est donc reconnu pour le sérieux de sa gestion. En définitive, le Permis de louer met fin à une forme de concurrence déloyale en écartant les biens non conformes. Pour les locataires, cet outil de contrôle du respect de la réglementation assainit l'offre des biens proposés. Il permet de lutter contre les marchands de sommeil, d'offrir des logements décentes en se garantissant d'éventuels conflits quant à l'état du bien loué. Monsieur le Maire c'est donc des deux mains que votre majorité va voter cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci de votre soutien Monsieur l'adjoint. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

2. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT– RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) ET OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) SUR LES COMMUNES D'ANICHE, D'AUBERCHICOURT ET DE SOMAIN – MISE EN OEUVRE

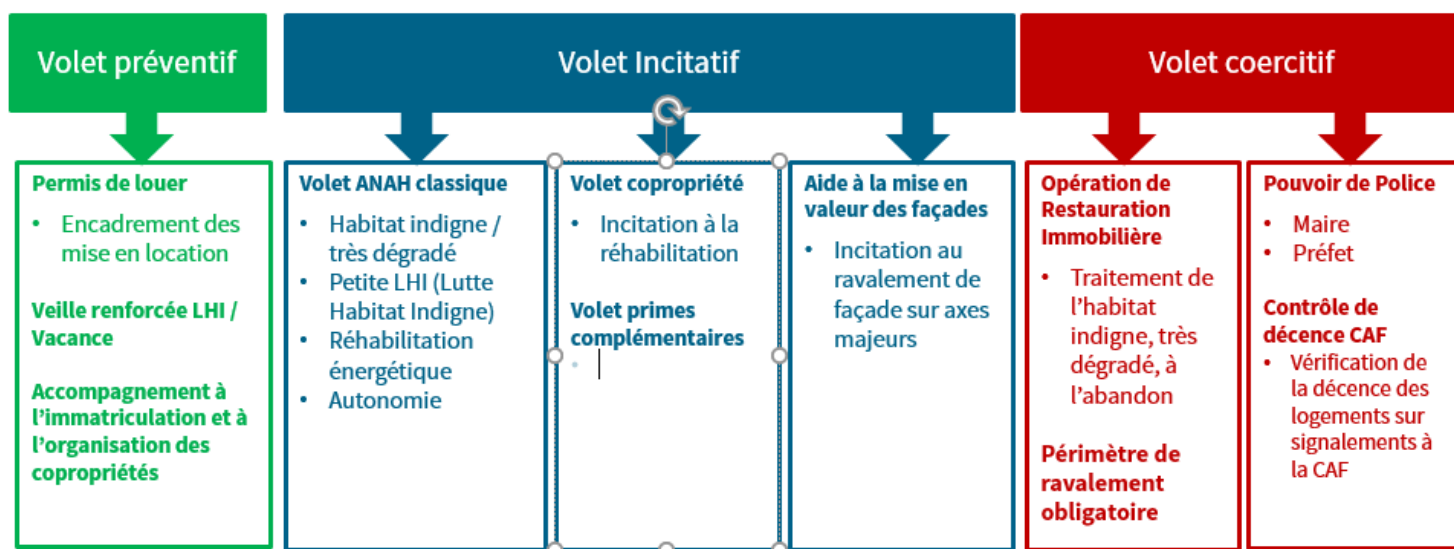
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les communes d'Aniche, d'Auberchicourt et de Somain, avec préalablement la réalisation d'une étude pré-opérationnelle dans le but de préciser, en termes d'interventions, les objectifs de réhabilitation qualitatifs et quantitatifs, les périmètres et les modalités financières. Par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a approuvé les modalités de mise en œuvre de l'OPAHRU et de l'ORI présentées ci-dessous.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du PLH communautaire 2019-2025 (qui a fait l'objet d'une approbation définitive à l'occasion de la séance plénière du 17 octobre 2019) au titre de l'Axe 2 « Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants » - Orientation - d « Contribuer à la qualité des logements dans le parc privé » et Orientation - g « Lutter contre la précarité énergétique » - **Action 8 « Lutter contre l'habitat indigne » et Action 14 « Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé ».**

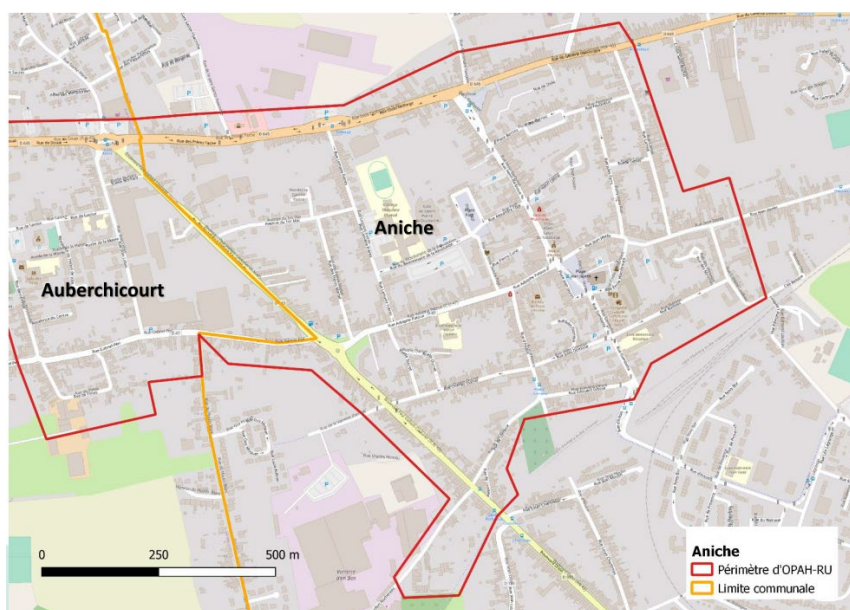
L'étude pré-opérationnelle a conclu à la nécessité de mettre en œuvre **un dispositif de traitement du parc d'habitat privé ancien conjuguant des mesures préventives** (en faveur notamment des copropriétés fragiles), **incitatives** (aides à l'amélioration de l'habitat) **et coercitives** (opération de restauration immobilière – DUP travaux).

Ces mesures se traduisent de la manière suivante :

OPAH-RU couplée à une ORI



L'OPAH-RU et ORI se conçoit sur les centres-villes des communes d'Aniche, d'Auberchicourt et de Somain. Le périmètre de la commune d'Aniche est repris ci-dessous.



Elle se déroule sur **une période de 5 années**.

Son objectif général est fixé à **308 immeubles, comprenant 362 logements dont 8 immeubles relevant du statut de copropriété**, répartis comme suit :

- 98 logements occupés par leur propriétaire.
- 53 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (compris dans 43 immeubles).
- 24 logements collectifs compris dans 8 immeubles relevant du statut de copropriété.
- 187 logements compris dans 159 immeubles et repris dans le dispositif incitatif d'aide au ravalement de façade.

Par ailleurs, dans le cadre du volet préventif de l'OPAH-RU et ORI, **31 copropriétés (soit 68 logements) feront l'objet d'un accompagnement préventif** ayant pour objectif d'améliorer leur fonctionnement (aide à l'immatriculation ; aide à la création de syndic ; aide à la structuration de conseils syndicaux).

Enfin, **un objectif de 35 logements** (compris dans les 362 logements de l'objectif général) **est ciblé pour l'obtention de prime(s)**. Ces objectifs se traduisent de la manière suivante :

		Objectifs
Volet préventif de l'OPAH-RU	Permis de louer : Encadrement des mises en locations sur le parc privé	Etude lancée (2021)
	Veille renforcée LHI / vacance : Accompagnement des villes dans le suivi des immeubles néfastes hors ORI	75 à 150 immeubles à suivre
	Volet préventif en faveur des copropriétés : Accompagnement à l'immatriculation des copropriétés	30 copropriétés (cible = 100%)
	Volet préventif en faveur des copropriétés : Aide à l'amélioration du fonctionnement (aide à la mise en place de syndicats)	5 copropriétés (cible = 15%)
	Volet préventif en faveur des copropriétés : Sensibilisation aux travaux de rénovation énergétique - ETHEC	5 copropriétés (cible = 15%)

		Objectifs
Volet incitatif de l'OPAH-RU	Aides aux Propriétaires occupants (subventions travaux) : Habitat indigne / très dégradé, Réhabilitation énergétique, Autonomie	98 PO (cible = 11%)
	Aides aux Propriétaires Bailleurs (subventions travaux) : Habitat indigne / très dégradé, Réhabilitation énergétique, transformation d'usage	34 locatifs privés hors ORI (cible = 3%)
	Volet copropriétés de l'OPAH-RU : aides aux syndicats de copropriétaires pour réalisation de travaux	8 copropriétés (cible = 15%)
	Volet complémentaire de primes : aides complémentaires de Cœur d'Ostrevent (prime éco-matériaux / sortie de vacance / regroupement de logement)	35 logements (cible = 25% des dossiers)
	Mise en valeur de façades (expérimentation ANAH) : Subventions façades sur les axes prioritaires d'Aniche et Somain et accompagnement des projets urbains.	53 immeubles (cible = 30 % des façades / 33% éligibles)
	Mise en valeur de façades (HORS expérimentation ANAH) : Subventions façades sur les axes prioritaires d'Aniche et Somain et accompagnement des projets urbains.	106 immeubles (cible = 30 % des façades / 66% non éligibles)

Articulation avec MaPrimeRenov'

		Objectifs
Volet coercitif de l'OPAH-RU	Opération de Restauration Immobilière : Déclaration d'Utilité Publique de Travaux (DUP travaux).	14 immeubles
	Prise d'arrêtés : activation des pouvoirs de police du Maire et du Préfet (arrêté de péril, d'insalubrité et de mise en sécurité des équipements communs).	Immeubles relevant d'une suspicion d'habitat indigne
	Signalements des non décence : signalement des situations de non décence à la CAF.	Situations de non décences
	Périmètre de ravalement obligatoire : Obligations de ravalement de façade par arrêté municipal.	A définir en cas d'échec du dispositif incitatif

La traduction opérationnelle de ces objectifs, sur 5 ans, par commune, se présente de la manière suivante :

PAH-RU et ORI	Objectif général (logements)	Estimatif dossier en fonction de l'objectif général		
		Aniche	Auberchicourt	Somain
Accompagnement des copropriétés	68	36	4	28
Aides travaux en copropriété	24	13	0	11
Aides individuelles aux propriétaires bailleurs y compris ORI (Travaux lourds / Logement « dégradé » / Amélioration énergétique)	53	27	4	22
Aides individuelles aux propriétaires occupants (Travaux lourds / Petite « LHI » / Autonomie de la personne / Amélioration énergétique)	98	46	16	36
Aides façades	187	68	4	115
Autres aides locales hors Anah (primes)	35	16	6	13
Total logements (hors accompagnement et primes)	362	154	24	184

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat et la Banque des Territoires sont sollicités pour apporter leur soutien financier à la réalisation de l'OPAH-RU et ORI (sur l'ingénierie à déployer par l'opérateur à choisir par Cœur d'Ostrevent pour le suivi-animation ; sur les travaux à réaliser par les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants et les copropriétés).

La réalisation de l'OPAH-RU et ORI, par ailleurs, pourrait faire l'objet de financements complémentaires en fonction de l'évolution des politiques portées par les acteurs de l'habitat privé ancien.

Un propriétaire bailleur, un propriétaire occupant ou une copropriété qui s'engage dans un programme de travaux peut bénéficier, selon conditions, de subventions de l'Anah et de l'Etat (complétées, le cas échéant, par d'autres partenaires).

Coeur d'Ostrevent et les communes peuvent également abonder ces aides financières pour inciter un propriétaire (bailleur ou occupant) ou une copropriété à s'engager dans un programme de travaux, pour l'aider dans la réalisation de son programme et pour réduire son reste à charge, tout en favorisant l'amélioration de la qualité du cadre urbain, de même que la performance environnementale et énergétique des logements. Un abondement communautaire et communal permet de créer, par ailleurs, un effet levier aux aides financières apportées par les partenaires.

Au regard des objectifs de l'OPAH-RU et ORI, il est proposé de mettre en place un système d'aides communales (subventions et primes), selon les conditions suivantes :

Tableau 1 – Aides communales en faveur des propriétaires bailleurs :

Type de travaux	Type de conventionnement	Subvention communale	Prime Communale pour le regroupement de logements	Prime communale pour l'utilisation d'éco-matériaux	Prime communale pour résorption de la vacance
Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	Loyer intermédiaire, loyer conventionné ou loyer conventionné très social	LI ou LC : 5% (plafond 3 000 €) LCTS : 5% (plafond 4 000 €)	500 €	500 €	500 €
Travaux d'amélioration de l'habitat de réhabilitation d'un logement dégradé	LI, LC ou LCTS	/	/	/	/
		/			
Travaux d'amélioration de l'habitat de lutte contre la précarité énergétique	LI, LC ou LCTS	/	/	/	/
		/			
Travaux de ravalement de façades	LI, LC, LCTS ou loyer libre	10% (plafond 500 €)	/	/	/

Tableau 2 – Aides communales en faveur des propriétaires occupants :

Type de travaux		Ménage éligible	Subvention communale	Prime communale pour l'utilisation d'éco-matériaux	Prime communale pour résorption de la vacance
Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé		Ressources très modestes	3,75% (plafond 4 000 €)	500 €	500 €
		Ressources modestes	2,5% (plafond 3 000 €)		
Petite « LHI » (lutte contre l'habitat indigne)		Ressources très modestes	3,75% (plafond 4 000 €)		
		Ressources modestes	2,5% (plafond 3 000 €)		
Travaux d'amélioration de l'habitat	Autonomie de la personne	Ressources très modestes	3,75% (plafond 4 000 €)		
		Ressources modestes	2% (plafond 3 000 €)		
	Lutte contre la précarité énergétique	Ressources très modestes	3,75% (plafond 4 000 €)		
		Ressources modestes	2,5% (plafond 3 000 €)		
Travaux de ravalement de façades			10% (plafond 500 €)	/	/

Chaque décision d'octroi d'aide communale fait l'objet d'une contractualisation, sur la base d'une convention financière, entre la commune et le propriétaire bailleur ou le propriétaire occupant.

Face au constat de la faible propension de certains propriétaires privés à mener, spontanément ou par le biais d'actions incitatives, des opérations de réhabilitation qualitatives, Cœur d'Ostrevent a souhaité se doter d'un dispositif coercitif à leur encontre : **l'Opération de Restauration Immobilière.**

L'ORI, dont le portage est assuré par Cœur d'Ostrevent, consiste en des travaux de remise en l'état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles sur lequel est repéré une réelle nécessité d'intervention et une absence d'implication du propriétaire. Sur le fondement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) rendant les travaux obligatoires, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la Collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance du propriétaire.

Le conseil communautaire, par délibération du 10 décembre 2020, a autorisé le lancement et l'organisation de la concertation publique préalable en vue de la création d'une ORI.

Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} février 2021 au 26 février 2021 inclus.

Le bilan favorable de la concertation publique préalable a été adopté par délibération du conseil communautaire, en date du 08 avril 2021.

L'Opération de Restauration Immobilière concerne 14 immeubles (pour 19 logements) :

- **Aniche : 9 immeubles pour 14 logements.**
- **Somain : 5 immeubles pour 5 logements.**

La création de l'ORI suppose qu'elle soit soumise à enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en application des articles L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP décrit les caractéristiques des immeubles concernés et comporte (dossier en annexe) :

- Un plan de situation.
- La désignation des immeubles.
- L'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles.
- Une notice explicative comprenant les prescriptions générales et particulières des travaux à réaliser.
- Une appréciation sommaire des dépenses d'acquisition et des dépenses de travaux.

Le dossier est à transmettre au Préfet du Nord qui pourra mener les procédures menant à la mise sous déclaration d'utilité publique de travaux de ces immeubles.

Dans le cadre de la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les communes d'Aniche, d'Auberchicourt et de Somain, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- L'autoriser à signer avec l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Banque des Territoires, et avec tout autre partenaire potentiel intervenant dans le champ de l'habitat privé ancien, la convention financière correspondante, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Accorder une aide communale, conformément aux conditions reprises dans le tableau 1 pour un propriétaire bailleur et dans le tableau 2 pour un propriétaire occupant, ci-avant présentées.
- L'autoriser à signer le document contractuel nécessaire au versement de l'aide communale à un propriétaire bailleur ou à un propriétaire occupant.
- Prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget pour la période de réalisation de l'OPAH-RU et ORI.

Monsieur le Maire : « Je pense avoir dit tout ce qu'il y avait à dire sur OPAH-RU/ORI, c'est peut-être un peu compliqué à comprendre surtout pour ceux qui n'ont pas participé à la commission ou qui n'ont pas suivi les débats du conseil communautaire mais si vous avez des questions, je suis là pour y répondre. »

Monsieur Meurdesoif : « Evidemment on est d'accord avec cette délibération, j'émettrai simplement un petit regret c'est le fait de constater lors de nos déambulations dans Aniche - je pense notamment au Boulevard- que les rénovations de façades, bien souvent, conduisent à une destruction de l'existant ancien parce que, évidemment, quand on veut changer des fenêtres, on va à Saintthimat et on n'a pas les dimensions des fenêtres dont on a hérité. Sous l'ancien régime, j'avais déjà signalé la chose mais il était difficile d'y remédier. C'est vrai qu'un certain nombre d'immeubles qui ont du caractère, je parlais tout à l'heure des immeubles du boulevard qui ont été construits bien souvent par les compagnies employeuses, ont perdu de leur caractère du fait que, par exemple les fenêtres avec un arrondi au sommet ont disparu pour laisser la place à une barre de béton et en dessous une fenêtre aux dimensions conventionnelles. C'est un petit regret que j'ai mais peut-être que le service urbanisme pourrait éventuellement prêter un peu plus d'attention à ce genre de petits détails. Je sais que, bien souvent, les élus font la remarque en disant « là il y avait des façades avec un style continu et brusquement quelqu'un a repris la maison, a refait la façade et a cassé le caractère traditionnel de cet ensemble. »

Monsieur le Maire : « Merci de votre remarque et pour y répondre, même si ce n'est pas véritablement une question, il est vrai que des personnes, propriétaires souvent occupants, n'ont pas forcément les moyens de faire des travaux dans les règles de l'art si je puis dire en remplaçant la porte d'entrée ou les fenêtres ou le chéneau de la même manière que cela avait été construit il y a 100 ans et parfois ça dénature le bâti et l'architecture, c'est regrettable effectivement. Aujourd'hui, j'espère qu'avec les aides que nous octroierons ces propriétaires occupants feront en sorte de respecter l'architecture de leur maison. Nous avons eu également une réflexion avec le chef de projet recruté dans le cadre du programme Petites villes de demain et Madame la Directrice, il y a des corons ou des cités, comme la cité Delille qui est bien conservée par exemple, mais il y a d'autres cités comme la cité des 13 ou des 38 où chaque propriétaire a modifié sa façade, les bâtiments tels qu'ils existaient à l'époque ne sont plus uniformes. On pourrait tenter de trouver les outils au travers du PLU pour sauvegarder ce patrimoine mais voilà, c'est ce que vous disiez tout à l'heure, sauvegarder le patrimoine ça veut dire obliger les propriétaires à réaliser des travaux d'une certaine manière et du coup payer plus cher, soit pour remettre une fenêtre dans ses dimensions hors normes, soit réaliser l'isolation par l'intérieur et non par l'extérieur, reposer des tuiles plutôt que de mettre du bac acier... c'est une discussion qui n'a rien à voir avec la délibération présente mais qui est intéressante et qu'il faut qu'on étudie en commission urbanisme. »

Madame Martine MOROGE quitte la séance à 18h50 et donne procuration à M. Michel MEURDESIOIF.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debeve) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

3. DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) - Catégories : rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables – mises aux normes et sécurisation des équipements publics - Programme 2022 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN ET CRÉATION D'UNE EXTENSION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. La DSIL est destinée aux collectivités Locales et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de 6 thématiques éligibles :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables (*hors éclairage public sur la voirie*)
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (*hors voirie*)
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergement ou d'équipement public rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le projet de rénovation énergétique du complexe sportif Pierre de Coubertin et de création d'une extension serait susceptible d'être éligible puisque l'opération entre dans les thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables (*hors éclairage public sur la voirie*)
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

Plusieurs raisons justifient ce programme :

- ✓ Selon le bilan énergétique réalisé par le SCOT en 2019, il est le bâtiment le plus énergivore du patrimoine communal. Ces consommations d'énergie proviennent principalement du chauffage des espaces, du traitement de l'air, de la production d'ECS et de l'éclairage sportif. Les travaux de rénovation énergétique devraient permettre de diminuer la consommation énergétique afin d'espérer atteindre la cible des objectifs fixés par l'Etat d'ici 2030 de réduire de 40% les consommations énergétiques dans les bâtiments de plus de 1 000 m². Les travaux sur le bâtiment existant visent également à améliorer les confort hygrothermique, acoustique, visuel et olfactif et permettent d'améliorer la gestion de l'eau, des déchets d'activités et d'entretien et de maintenance.
- ✓ Afin d'améliorer les rendements des installations techniques présentes dans le bâtiment existant, le projet prévoit la pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Le recours à l'utilisation d'une énergie renouvelable rend le bâtiment existant encore plus respectueux de l'environnement.
- ✓ Le bâtiment existant nécessite des travaux de mise en conformité avec les réglementations sanitaires actuelles (les douches, ...), d'accessibilité (aménagement d'une rampe extérieure, remplacement des portes extérieures, ...) et de sécurité (installation de garde-corps, création de nouveaux accès sous les tribunes, éclairage, ...).
- ✓ L'espace qui entoure la salle de sport Pierre de Coubertin est très minéral et peu végétalisé. La ville souhaite rendre cet espace plus respectueux de l'environnement en la végétalisant.
- ✓ Le complexe sportif inauguré en 1992 concentre l'essentiel de l'offre sportive en centre-ville. Il accueille des compétitions intercommunales, départementales et régionales de gymnastique, judo et karaté ainsi que des spectacles culturels ou événementiels d'envergure. La configuration de la salle d'environ 1 200 m² qui fonctionne au maximum de sa capacité ne permet plus de répondre à la demande sportive et/ou événementielle croissante sur le territoire. Les principaux dysfonctionnements constatés sont le problème de stockage de matériel et la distribution de la salle qui ne permet pas l'accueil simultanée de plusieurs activités. L'extension du bâtiment existant sera dédié exclusivement au club de gymnastique, ce qui permettra de libérer de nouvelles tranches horaires pour les autres associations sportives.
- ✓ Dans un intérêt environnemental, la ville souhaite privilégier pour la construction de l'extension, des matériaux nobles et durables ayant de bonnes performances techniques et de maintenance (facile d'entretien, facilement renouvelable, durable dans le temps, accès facile pour l'entretien, ...).

Le montant total de l'opération H.T. (maîtrise d'œuvre – contrôle technique – CSPS – travaux – assurance Dommage/ouvrage) est évalué à **3 000 000 euros**. Il a fait l'objet d'une inscription budgétaire aux chapitres 9061 article 21318 (travaux) et 2313 (études).

Le montant des travaux relatif au projet énoncé est évalué à **2 700 000 euros** Hors Taxes dont **1 400 000 euros** HT de travaux de réhabilitation de l'existant.

Considérant la labellisation de la commune au programme « **Petites Villes de Demain** »

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 9 novembre 2021, Considérant que le projet permettra de diminuer fortement les consommations énergétiques du bâtiment le plus énergivore du patrimoine communal, d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et l'état sanitaire du bâtiment existant,

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans la politique de développement des énergies renouvelables et qu'il améliore les conditions environnementales en végétalisant l'espace fortement minéralisé situé en devanture et sur le pourtour de la salle

de sport, Considérant que la ville privilégie l'utilisation de matériaux nobles, durables et respectueux de l'environnement pour la construction de l'extension,

Considérant que le projet d'extension permettra de répondre au besoin croissant d'utilisation de la salle par les associations sportives, culturelles et événementielles,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à solliciter la subvention la plus élevée possible, soit 40% du coût total hors taxe de l'opération, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement et qu'elle arrête le plan de financement comme suit :

- | | | |
|--|---|--------------------|
| - DSIL – programme 2022 (ETAT) : | 40 % | 1 200 000 € |
| - Département (PTS – programme 2021-2022) : | 30 % | 900 000 € |
| - Reste à charge de la commune sur fonds propres : | 30 % | 900 000 € |
| - Soit pour la phase 1 : « Réhabilitation de l'existant » : | DSII au taux de 40 %, soit 624 000 euros HT sur un montant d'opération estimé de 1 560 000 euros HT . | |
| - Soit pour la phase 2 : « Extension » : | DSII au taux de 40 %, soit 576 000 euros HT sur un montant d'opération estimé de 1 440 000 euros HT . | |

Monsieur Poignard : « Comme on a déjà pu en discuter, nous avons reçu la semaine dernière AVALONE, notre maître d'œuvre qui avance très rapidement sur le dossier puisqu'il nous a déjà rendu une première esquisse, qu'il devrait nous remettre un avant-projet sommaire en janvier et un avant-projet définitif en mars pour pouvoir déposer toutes nos demandes de subvention. Je précise également que la labellisation « Terre de jeux 2024 » de la commune pourrait conduire à obtenir d'autres sources de financement de l'Agence Nationale du Sport, ce qui réduirait encore notre reste à charge. On travaille également avec Inord et à la dernière réunion, la chargée de mission a précisé qu'on remplissait tous les critères pour obtenir diverses subventions auprès des différents partenaires. Si tout se déroule sans encombre, on devrait pouvoir donner le premier coup de pioche au dernier trimestre. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOFF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesioff) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

4. MARCHÉ DE FOURNITURE, ACHÈMÈNEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS POUR LES SEGMENTS C5 ET C4 DE LA COMMUNE D'ANICHE

Monsieur le Maire : « Vous avez dans vos pochettes la synthèse de délibération qui n'a pas pu être jointe à l'envoi initial puisque la commission d'appel d'offres s'est réunie après l'envoi de la convocation. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés de fournitures d'électricité et de services associés pour les segments C4 (anciens tarifs jaunes) et C5 (anciens tarifs bleus) arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Il rappelle qu'actuellement la fourniture d'électricité pour le segment C5 est assurée par EDF et pour les segments C4 par TOTAL ENERGIES.

En date du 5 novembre 2021, la ville d'Aniche a lancé une consultation selon la procédure formalisée ouverte pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 dont l'objet porte sur la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les bâtiments, les équipements et l'éclairage public des segments C5 et C4 de la ville d'Aniche.

Au regard du nombre de Points De Livraison (PDL) que compte le parc, le marché n'est pas alloué et comprend 2 postes définis comme suit :

- Poste n°1 : abonnement mensuel pour les bâtiments communaux, pour l'éclairage public et les équipements (Prix forfaitaire pour la durée du marché)
- Poste n°2 : prix du kWh pour les bâtiments communaux, pour l'éclairage public et les équipements

Le marché inclut également les prestations suivantes :

- La fourniture d'électricité pour les 80 points de livraison (PDL) listés aux Annexes 1 - Données Générales C5 et Annexes 2 - Données Générales C4 du DCE ;
- Le type de fourniture d'électricité peut être d'origines diverses avec éventuellement une mixité entre offre de marché, nucléaire historique et énergie verte suivant les points de livraison ;
- La couverture des obligations associées aux garanties de capacité conformément à l'article L335-1 et suivants et R335-1 et suivants du code de l'énergie ;

- La facturation et la prise en charge des relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
- Toutes prestations définies dans les pièces du Marché et tous services nécessairement associés à la fourniture et à l'acheminement d'énergie électrique ;

La date de remise des offres a été fixée au 6 décembre et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 9 décembre 2021 pour statuer sur l'admissibilité des offres et décider du choix du fournisseur d'électricité après l'analyse faite par le service urbanisme en charge de la consultation.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont pris la décision d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à la société TOTAL ENERGIES - 2 bis rue Louis Armand - 75015 PARIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les montants annuels H.T. de l'offre sont décomposés comme suit :

CANDIDAT/DESIGNATION	PRIX HT	TAXES	PRIX TTC	PRIX TTC TOTAL (euros)
1 – TOTAL ENERGIES				
C5 (ancien tarif bleu)	267 640,88	52 893,08	320 533,96	445 911,26
C4 (ancien tarif jaune)	104 481,08	20 896,22	125 377,30	

Pour rappel le taux de TVA appliqué pour ces prix varie entre 5,5 et 20% cf. fichier BPU DQE.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le marché avec la société TOTAL ENERGIES.

Monsieur le Maire : « J'insisterai quand même sur le coût total de nos consommations. Je pense qu'il est important que tout le monde sache, y compris vous les élus et les administrés qui suivent nos débats ou qui pourront lire le compte-rendu du conseil municipal, que nous dépensons annuellement en moyenne 445 911€ d'électricité. J'en terminerai là. »

Monsieur Meurdesoif : « Voilà un exemple cruel de l'effet de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence puisque désormais EDF n'a plus le monopole de la distribution de l'énergie qu'il est le seul à produire en France. Il faut savoir aussi que la commission européenne indexe le prix de l'électricité sur le prix du gaz. Nous faisons le plein tous les jours ou presque, nous voyons donc l'augmentation des produits pétroliers ce qui explique l'augmentation du prix du KW. La commission nationale de régulation de l'énergie oblige EDF à vendre au rabais son électricité aux producteurs dits « alternatifs », adjectif amusant pour parler des distributeurs de courant électrique. Ils sont dans une telle situation d'ailleurs ces distributeurs alternatifs qu'il n'y en a plus qu'un seul qui a répondu, c'est Total Energies comme vous venez de l'expliquer. Nous sommes donc pieds et poings liés devant cette situation qui fait qu'on n'a pas d'autres solutions - sauf à éteindre les réverbères, couper la lumière et empêcher les gens de travailler - que d'accepter cette offre-là. Je voulais insister là-dessus car nous avons ici un effet pervers de ce que l'on nous a vendu à l'époque, politiquement, comme un avantage à venir pour les usagers de l'électricité en disant « on va ouvrir le marché à la concurrence pour faire baisser les prix ». Vous voyez le résultat, aujourd'hui, nous avons un tarif qui nous est proposé qui est bien au-dessus de ce qu'on pouvait attendre. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette observation Monsieur Meurdesoif. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaél DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

D. SERVICE TECHNIQUE

1. DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – PROGRAMME 2022 - TRAVAUX INTÉRESSANT LES AUTRES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES (EGLISES) – PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ESCALIER MENANT AU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de réaliser en 2022 des travaux de remplacement de l'escalier menant au clocher de l'église Saint-Martin.

L'escalier actuel en bois présentant un danger structurel, son remplacement devient urgent.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **56 312,00 € Hors Taxes**.

Considérant que le projet est **conforme à la circulaire préfectorale du 10 novembre 2021**. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle approuve le projet de remplacement de l'escalier menant au clocher de l'église Saint-Martin
- qu'elle autorise à déposer le dossier de demande de subvention DETR. Travaux intéressant les autres constructions publiques – église 2022
- qu'elle autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il précise que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération :		56 312,00 Euros Hors Taxes.
Demande D.E.T.R. (état)	40 %	22 524, 80 Euros Hors Taxes
Autofinancement	60 %	33 787, 20 Euros Hors Taxes

Monsieur le Maire : « C'est un escalier en pin si je ne m'abuse mais qui est très abimé par les intempéries, la pluie et les excréments de pigeons. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TANCA.

2. DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2022 -TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE - PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE BASUYAUX – 2^{NDE} PHASE

Madame Tanca : « Vous avez, dans vos pochettes, la synthèse qui a été complétée puisque nous étions en attente de certains chiffres. La commune avait bénéficié d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2021 pour réaliser une première phase de travaux de remplacement des fenêtres situées à l'étage de l'école Basuyaux. On a alors remplacé 45 fenêtres de l'aile gauche côté cour et au rez-de-chaussée de l'aile droite. Aujourd'hui on souhaite engager la seconde phase puisque toutes les fenêtres qui sont situées rue Buisson sont également à remplacer tout en sachant, Monsieur Meurdesoif, qu'on a essayé de conserver le statut d'origine du bâtiment.»

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a bénéficié d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2021 pour réaliser une 1^{ère} phase de travaux de remplacement d'une partie des ouvrants à l'école primaire Basuyaux.

Il propose d'envisager de réaliser une seconde phase de travaux de rénovation énergétique consistant au remplacement des menuiseries extérieures de l'autre partie du bâtiment : portes et fenêtres.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **114 615 euros Hors Taxes**.

Considérant que le projet est **conforme à la circulaire préfectorale en date du 10 novembre 2021**, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle approuve le projet de rénovation énergétique de l'école primaire Basuyaux
- qu'elle l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. rénovation énergétique 2022
- qu'elle l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il précise que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération :		114 615 Euros
Demande D.E.T.R. (Etat)	40 %	45 846 Euros
Autofinancement	60%	68 769 Euros

Monsieur le Maire : « Effectivement, dans ce type de rénovation, nous essayons de conserver au maximum l'aspect extérieur et architectural du bâtiment tout comme nous le faisons au niveau de l'école Marcel Cachin qui est en travaux. Le bâtiment d'origine de l'école Marcel Cachin gardera les dimensions d'ouverture des menuiseries telles qu'elles existaient lors de sa construction en 1936, mais vous l'aurez compris, ça a forcément un coup. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

E. SERVICE FINANCIER

1. PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le projet de redynamisation du centre-ville met en avant la volonté de la commune de mener à bien un programme d'actions significatives pour valoriser et améliorer l'attractivité et la fonctionnalité de sa centralité.

Dans cet objectif, la Ville a été labellisée au titre du programme national « *Petites villes de demain* » portant sur plusieurs axes d'intervention. La ville a confirmé son engagement et sa participation à travers la signature d'une convention d'adhésion le 29 juin 2021 avec l'Etat et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

L'activité commerciale et artisanale représente une composante majeure au cœur du projet de redynamisation du centre-ville anichois. Afin d'impulser cette démarche, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération en date du 29 juin 2021, à créer un emploi non permanent de Manager de commerces de centre-ville à temps complet sous la forme d'un contrat de projet.

Le poste de Manager de commerces bénéficie d'un financement de 20 000 euros par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste) alloué par la Banque des Territoires.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise :

- à solliciter une subvention de 20 000 euros par an (pendant deux ans), après de la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, pour le financement du poste de Manager de commerces de centre-ville,
- à signer les actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

Monsieur le Maire : « Dans le bulletin municipal du mois de novembre nous avons mis une enquête en direction de la population. J'espère que vous y avez tous répondu. En tout cas, il y a près de 500 personnes qui ont répondu, soit parce qu'elles sont Anichoises soit parce qu'elles viennent d'autres communes mais font leurs courses à Aniche. C'est ça aussi l'attractivité d'un territoire, c'est réussir à attirer des gens qui habitent dans les communes ou les villages limitrophes pour venir consommer dans notre cœur de ville. Je me réjouis des 500 questionnaires que nous avons reçus. Ils sont, à l'heure actuelle, à l'étude par le prestataire financé intégralement par la Banque des Territoires qui va sous peu nous rendre un bilan et je vous en ferai part, soit en conseil municipal soit par l'intermédiaire du bulletin. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TANCA.

2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DU CLUB DE MENUISERIE D'ANICHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président du club de menuiserie d'Aniche, une demande de subvention exceptionnelle pour le remplacement d'une ponceuse vibrante. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club de Menuiserie d'Aniche

Madame Tanca : « Le Président du club de menuiserie a été sollicité pour restaurer le train qui était installé dans la cour de l'école Marcel Cachin que nous avons dû retirer pour éviter de l'abimer et pouvoir concevoir le projet de construction du bâtiment restauration. On a donc sollicité cette association anichoise en lui demandant si elle avait la possibilité de restaurer ce petit train et on a également étudié la question de la réimplantation de ce petit train avec une directrice d'une autre école. L'association a donc commencé à travailler sur la remise en état du train, le but étant d'éviter d'avoir des échardes et que les enfants se blessent. Malheureusement, une ponceuse vibrante a été cassée. Voilà pourquoi le Président du club nous fait cette demande de subvention exceptionnelle. Il faut se rappeler que l'on a déjà sollicité cette association dans le cadre des croque-livres ou, quand on a eu besoin, pour les estrades et elle répond toujours présente quand il s'agit de nous aider dans nos projets et particulièrement au niveau scolaire. Les membres de la commission finances ont donc validé à l'unanimité cette demande. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame Tanca pour ces explications et comme vous l'avez dit, la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre avait donné un avis favorable à cette demande exceptionnelle. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DU CLUB DES SUPPORTERS SCA ALLEZ LES TIGRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président du club des supporters SCA « Allez les tigres », une demande de subvention exceptionnelle pour un projet de réception et de repas dans le cadre des 35 ans de l'association. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € au Club des supporters SCA « Allez les Tigres ».

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

4. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DE L'ASSOCIATION PÉTANQUE ANICHOISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président de l'Association « Pétanque anichoise » une demande de subvention exceptionnelle suite à la qualification d'une équipe aux 128^{ème} de finale de la coupe de France à Beauvais. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, il propose le versement d'une subvention de 500 € à l'association « la Pétanque anichoise ».

Monsieur le Maire : « Si je ne me trompe pas Monsieur l'Adjoint au sport, c'est la semaine prochaine ? »

Monsieur Poignard : « C'est ça, c'est le 19 décembre. »

Monsieur le Maire : « Le coût du trajet en bus était estimé à 1 000 euros, la commission des finances réunie le 3 décembre a décidé d'octroyer une subvention de 500 euros étant donné que le courrier de Monsieur le Président stipulait que les personnes qui prendraient le bus participeraient en partie au financement du déplacement du trajet. Vous avez quelque chose à ajouter Monsieur l'Adjoint ? »

Monsieur Poignard : « Il faut vraiment que l'on supporte ces équipes qui aujourd'hui représentent la commune d'Aniche et disposent de très bons joueurs tant en coupe de France qu'au niveau régional et départemental. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

5. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET D'UNE OPTION NETTOYAGE À COMPTER DU 01/01/2022

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas reprendre la lecture point par point de chaque ligne des tableaux mais je vous indique que la commission des finances réunie le 3 décembre a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs sur la base de l'augmentation du coût de la vie qui est de 2,6%. Je vous propose donc conformément à l'avis de la commission d'augmenter les tarifs de location de salles de 2,6% arrondis au dixième de centimes supérieur. »

Suivant l'avis de la commission des finances du 3 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022.

1. Location de salles aux personnes domiciliées à Aniche

DESIGNATION	TARIF 2021	TARIF 2022
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND		
*Location pour vin d'honneur	226,30€	232,20€
Option nettoyage	75,40€	77,40€
*Location salle du haut pour vin d'honneur	112,10€	115,00€
Option nettoyage	21,50€	22,10€
*Manifestation à but lucratif	403,40€	413,90€
Option nettoyage	75,40€	77,40€
*Location pour organisation de repas familial :		
1 jour	404,40€	414,90€
2 jours	527,00€	540,70€
Option nettoyage	75,40€	77,40€

SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT) Salle N°1		
*Location pour un repas familial 1 jour	236,90€	243,10 €
2 jours	312,30€	320,40 €
Option nettoyage	48,20€	49,40€
*Location pour un vin d'honneur	119,40€	122,50€
Option nettoyage	37,70€	38,70€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT) Salle complète		
*Location pour un repas familial 1 jour	357,20€	366,50€
2 jours	431,70€	442,90€
Option nettoyage	70,20€	72,00€
*Location pour un vin d'honneur	236,90€	243,10€
Option nettoyage	53,40€	54,80€
LOCATION CHAISES ET TABLES		
*Location d'une table	10,10€	10,40€
*Location d'une chaise	1,45€	1,50€
SALLE MULTIMEDIA ET CINEMA		
*Salle multimédia pour vin d'honneur	225,20€	231,10€
Option nettoyage	58,70€	60,20€
*Salle multimédia	402,40€	412,90€
Option nettoyage	58,70€	60,20€
*Cinéma	672,60€	690,10€

2. Location de salles aux personnes non domiciliées à Aniche

DESIGNATION	TARIF 2021	TARIF 2022
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND		
*Location pour vin d'honneur	401,30€	411,70€
Option nettoyage	75,40€	77,40€
*Location salle du haut pour vin d'honneur	203,30€	208,60€
Option nettoyage	21,50€	22,10€
*Manifestation à but lucratif	628,60€	644,90€
Option nettoyage	75,40€	77,40€
*Location pour organisation de repas familial :		
1 jour	628,60€	644,90€
2 jours	808,80€	829,80€
Option nettoyage	75,40€	77,40€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT) Salle N°1		
*Location pour un repas familial 1 jour	429,60€	440,80€
2 jours	556,30€	570,80€
Option nettoyage	48,20€	49,40€
*Location pour un vin d'honneur	203,30€	208,60€
Option nettoyage	37,70€	38,70€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT) Salle complète		
*Location pour un repas familial 1 jour	632,90€	649,40€
2 jours	759,60€	779,30€
Option nettoyage	70,20€	72,00€
*Location pour un vin d'honneur	405,40€	415,90€
Option nettoyage	53,40	54,80€
LOCATION CHAISES ET TABLES		
*Location d'une table	15,00€	15,40€
*Location d'une chaise	3,85€	3,90€
SALLE MULIMEDIA ET CINEMA		
*Salle multimédia pour vin d'honneur	400,30€	410,70€
Option nettoyage	58,70€	60,20€
*Salle multimédia	627,60€	643,90€
Option nettoyage	58,70€	60,20€
*Cinéma	1 046,70€	1 073,90€

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debeve) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

6. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE SALLES POUR CONFÉRENCE, DÉBATS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 3 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de location de salles pour conférence, débats etc... à 13 € de l'heure d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

7. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE JEAN-JAURÈS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire : « Peut-être que certains d'entre vous ne savent pas où se trouve la salle Jean-Jaurès. C'est la salle qui est située au-dessus de la salle Jean-Schmidt, qui était inutilisable depuis quelques années. Cette salle a donc été complètement rénovée, elle a été isolée, le faux-plafond a été refait et nous réinstallerons très rapidement le portrait de Jean-Jaurès là où il était historiquement c'est-à-dire au-dessus de l'escalier. Cette salle pourra être relouée et c'est pourquoi il nous faut fixer un tarif de location. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04/12/2014, un tarif de location de la salle Jaurès avait été fixé à une société pour deux réunions hebdomadaires. Il propose sur avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, de fixer la location à compter du 01/01/2022 à 20,90 € l'heure d'occupation.

Monsieur le Maire : « J'ajouterai qu'on a changé les fenêtres, certes elles sont en PVC mais du même format que les anciennes avec le cintrage mais du coup elles sont isolantes. »

Monsieur Meurdesoif : « Oui, sauf que les fenêtres d'origine étaient en verre soufflé c'est-à-dire qu'on y voyait encore les défauts à travers le verre alors que maintenant évidemment elles ne sont plus en verre soufflé mais il est vrai que nous sommes de nombreux Anichois à tenir beaucoup à l'authenticité. »

Monsieur le Maire : « A votre époque, ce sont les fenêtres qui sont côté cour qui ont été changées mais côté jardin les fenêtres étaient opaques, elles étaient jaunes et un peu comme du verre-cathédrale. Mais voilà, il fallait les changer, elles ont été changées et ça permet de faire d'énormes économies d'énergie. »

Monsieur Meurdesoif : « Je voulais rajouter que cette salle est relativement ancienne puisqu'autrefois c'était la buvette de la salle des fêtes de la mairie et là-haut il y avait un bar - il s'est d'ailleurs retrouvé ensuite dans le bureau de l'urbanisme- et un billard que René Adelmant a récupéré quelques mois avant son décès. »

Monsieur le Maire : « Du coup, tant qu'on est dans l'aspect historique des choses, j'ajouterai que lorsque l'on a fait les travaux cette année, on a retrouvé les tuyaux de plomb qui permettaient l'éclairage au gaz, ils étaient incrustés dans les murs en plâtre et alimentaient des lustres un peu comme celui de cette salle. Tout cela c'est de l'histoire ancienne mais c'est important de le rappeler et si ça peut être écrit dans les comptes rendus de nos conseils municipaux, cela permettra aux historiens du futur de se dire « ils n'étaient pas si bêtes que ça et ils s'intéressaient quand même au passé. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

8. FIXATION DES TARIFS FUNÉRAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Suite à la réunion de la commission des finances du 3 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs funéraires comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022.

DÉSIGNATION	TARIF 2021	TARIF 2022
OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL		
-1 ^{ère} quinzaine	13,90€	14,30€
-2 ^{ème} quinzaine	25,10€	25,70€
-2 ^{ème} mois	62,30€	63,90€
-à partir du 3 ^{ème} mois	125,60€	128,90€

CONCESSIONS DE TERRAIN (au m²) y compris le carré confessionnel		
-concession cinquantenaire	218,00€	223,70€
-concession trentenaire	119,40€	122,50€
CONCESSION COLOMBARIUM		
-concession trentenaire	370,90€	380,50€
COLOMBARIUM		
-Acquisition d'une case pour 4 urnes	774,30€	794,40€
-Acquisition d'une case pour 2 urnes située zone H	387,70€	397,80€
CONCESSION de TERRAIN pour CAVE URNE 1m²		
-Concession trentenaire	119,40€	122,50€
-concession cinquantenaire	218,00€	223,70€
-cavurne 60x60cm	316,30€	324,50€
-cavurne 80x80cm	503,00€	516,10€

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

9. FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR STATIONNEMENT DES COMMERÇANTS AMBULANTS LORS DES FESTIVITÉS DE KOPIERRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2011, un droit de place forfaitaire a été instauré pour le stationnement des commerçants ambulants lors des festivités de Kopierre.

Monsieur le Maire propose, suivant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2021, de fixer le droit de place forfaitairement à 35,20€ au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

10. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE SUITE AU DÉPÔT DE PLAINTE DU 16 JUILLET 2021

Considérant les faits d'outrages, d'insultes, de gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à sa fonction, personne dépositaire de l'autorité publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, dont a été victime Monsieur le Maire le 16 juillet 2021,

Considérant la plainte qu'il a déposée le même jour,

Considérant l'audience du Tribunal Correctionnel,

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune.

Il rappelle à l'assemblée que la protection fonctionnelle des élus municipaux, dont la décision d'octroi est de la compétence exclusive du Conseil Municipal est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 2 de l'article L.2123-34 du code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »

L'alinéa 2 de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celles des élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard

du Maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique et des élus souscrit auprès de la SMACL.

A ce titre, et au vu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure engagée.

M. Xavier BARTOSZEK, Maire, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (31) : Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesolf) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

11. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE SUITE AU DEPÔT DE PLAINTE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Considérant les faits d'outrages, d'insultes, de gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à sa fonction, personne dépositaire de l'autorité publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, dont a été victime Monsieur le Maire le 22 septembre 2021,

Considérant la plainte qu'il a déposée le 23 septembre 2021,

Considérant l'audience du Tribunal Correctionnel,

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune.

Il rappelle à l'assemblée que la protection fonctionnelle des élus municipaux, dont la décision d'octroi est de la compétence exclusive du Conseil Municipal est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 2 de l'article L.2123-34 du code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »

L'alinéa 2 de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celles des élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique et des élus souscrit auprès de la SMACL.

A ce titre, et au vu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure engagée.

M. Xavier BARTOSZEK, Maire, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (31) : Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesolf) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

Monsieur le Maire : « J'espère qu'il nous regarde via les réseaux sociaux mais on pense très fort à M. Denis qui aurait pris plaisir à présenter tous ces points, malheureusement il a été hospitalisé et je vous invite à lui envoyer un petit message ou à lui faire part d'une petite attention, ça lui fera plaisir à lui ou à son épouse. »

12. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu de l'ADEME, une subvention de 9 691,50 euros pour l'étude de faisabilité portant sur le développement d'un réseau de chaleur urbain.

Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement ; le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement de ce bien se faisant sur 5 ans, il propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

***Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesjoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.*

13. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR LA RESTAURATION DU GÉANT KOPIERRE

Monsieur le Maire : « Je remercie ici Monsieur Beauchamp qui a soutenu le dossier et à qui nous pensons également parce qu'il a eu lui aussi un problème de santé. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu du Département, une subvention de 2 450 euros pour la restauration du géant Kopierre.

Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement ; le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement de ce bien se faisant sur 10 ans, il propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

***Adopté à l'unanimité (32) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesjoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.*

14. ADHÉSION AU SIDEN SIAN DES COMMUNES D'ETAVES-BOCQUIAUX ET CROIX FONSSOMME-ANIZY LE GRAND, BRANCOURT EN LAONNOIS, CHAILLEVOIS, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT ET CHAILVET, URCEL(Aisne), ARLEUX, HASPRES, HELESMES, HERRIN, LA GORGUE, LAUWIN-PLANQUE, MARCHIENNES, OBRECHIES (NORD), CORBEHEM, FLEURBAIX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, HAUCOURT, SAILLY-SUR-LA-LYS ET IZEL-LES-EQUERCHIN (PAS DE CALAIS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable"

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable"

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu les délibérations adoptées par le Comité du SIDEN SIAN lors de ses séances des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021 acceptant les adhésions des Communes d'Etaves et Bocquiaux, Croix Fonsomme, Anizy-le-Grand, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Pinon, Prémontre, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel, Arleux, Haspres, Helesmes, Herrin, La Gorgue, Lauwin-Planque, Marchiennes, Obrechies, Corbehem, Fleurbaix, Fresnes-les-Montuban, Haucourt, Sailly-sur-la-Lys et Izel-les-Equerchin

Monsieur le Maire propose, conformément aux décisions du comité syndical prises par différentes délibérations des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021, d'accepter les adhésions :

- Des Communes d'Etaves -et-Bocquiaux et de Croix Fonsomme et le transfert de la compétence « eau potable »
- Des Communes Anizy-le-Grand, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Pinon, Prémontre, Royaucourt-et-Chailvet, d'Urcel et le transfert de la compétence « assainissement collectif »
- Des Communes d'Arleux, Haspres, Helesmes, Herrin, La Gorgue, Lauwin-Planque, Marchiennes, Obrechies, Corbehem, Fleurbaix, Fresnes-les-Montuban, Haucourt, Sailly-sur-la-Lys et Izel-les-Equerchin et le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

15. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'USAGES NUMÉRIQUES À LA CCCO ET APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA CCCO AU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE AU TITRE DE SA COMPÉTENCE « USAGES NUMÉRIQUES/NTIC EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent dont la commune est membre,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent N° DB2021-09-30-02 du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la communauté au Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais numérique pour sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » et sollicitant de ses communes membres leur accord pour cette adhésion,
Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale,
Considérant l'utilité pour la CCCO d'adhérer aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges,
Considérant que la communauté ne dispose pas de compétence en matière d'usages numériques qui pourrait la conduire à intervenir en la matière,
Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat nécessite, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes-membres sur cette adhésion

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le transfert de la compétence « usages numériques » à la CCCO dont la commune est membre
- D'approuver l'adhésion de la CCCO au Syndicat Mixte Nord-Pas-De-Calais Numérique au titre de sa compétence « usages numérique/NTIC en matière de numérique éducatif »
- De l'autoriser à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à Monsieur le Président de la CCCO.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur Meurdesoif. »

Monsieur Meurdesoif : « Je crois que nous nous allons avoir une position idéologique, c'est-à-dire que par pur jacobinisme, on refuse tout transfert supplémentaire de compétences à une autre collectivité. Je rappelle également qu'au Parlement (au Sénat, à l'Assemblée Nationale) il y a actuellement en discussion la loi qui s'appelle 3DS qui vise à redistribuer de manière un peu subtile les différentes compétences entre toutes les collectivités territoriales. Par exemple, l'Etat n'aura plus aucune responsabilité dans les routes nationales, toutes les routes nationales seront confiées soit aux régions soit aux départements soit aux collectivités. Cette politique 3DS vise également à favoriser l'octroi de compétences nouvelles aux communautés d'agglomération ou de communes, ou aux régions, au détriment des communes et des départements. J'invite mes chers collègues à consulter les textes qui sont en discussion et vous verrez qu'il se passe des choses un peu étranges. Encore une fois c'est une pure position idéologique de notre groupe, d'autant que la CCCO a déjà voté ce transfert lors d'une réunion précédente. En conséquence, nous ne prendrons pas part au vote. »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre observation Monsieur Meurdesoif. Malheureusement à ce conseil communautaire, moi j'étais absent mais je regarderai s'il y a eu des abstentions ou des votes contre, mais de mémoire, pour avoir lu les comptes rendus, de manière transversale, je ne me souviens pas qu'il y ait eu de votes contre lors de cette délibération en conseil communautaire. »

Monsieur Meurdesoif : « Il n'y a pas eu de votes contre mais Julien Quennesson a pris la parole pour exposer un certain nombre de réticences. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Madame Tanca, vous souhaitez ajouter quelque chose ? »

Madame Tanca : « Oui Monsieur le Maire, merci. Effectivement la prise de compétence du numérique a été délibérée il y a pratiquement un an et si aujourd'hui on ne valide pas cette délibération, il n'y a plus d'ENT pour les collèges et lycées. C'est facilitant, on l'a vu durant la période de confinement et actuellement, on ne saurait plus faire sans, ça facilite aussi bien les familles pour avoir un lien avec les équipes éducatives ou administratives mais ça permet aussi aux élèves d'avoir leurs devoirs, leurs notes, leurs emplois du temps etc. En validant cette délibération, on permet aux familles encore plus d'autonomie suite à ce qu'on a vécu. La fracture numérique est importante et en votant cette délibération, on maintient ce lien. »

Adopté à l'unanimité des votants (25) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON. Ne prennent pas part au vote (7) : M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesioif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

16. EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suivant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 03 décembre 2021, au regard de la baisse de recettes subie suite à la crise sanitaire, il serait opportun d'exonérer de droits de place les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de droits de places les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesioif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

F. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LERICHE.

1. CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps complet pour assurer l'enseignement musical à l'école de musique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (20 heures hebdomadaires). Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B au grade de :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

ou

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : enseignement musical à l'école de musique, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de modifier le tableau des effectifs à compter du 14 décembre 2021 et de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesioif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TANCA.

2. CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour assurer la direction de la structure multi accueil ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A au grade de :

- Educateur de jeunes enfants

ou

- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction de la structure multi accueil, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de modifier le tableau des effectifs à compter du 14 décembre 2021 et de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenäël DHEE (proc à Mme Buyssens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

G. SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fleury qui présente la motion en faveur du rétablissement du service d'urgences pédiatriques au Centre Hospitalier de Douai.

Monsieur Fleury : « Merci Monsieur le Maire de me permettre la lecture de cette motion qui nous a été proposée par notre député Alain Bruneel. »

1. MOTION EN FAVEUR DU RÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'URGENCES PÉDIATRIQUES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Les urgences pédiatriques du Centre Hospitalier de Douai sont fermées depuis le 15 septembre 2021 : la nuit, le week-end et les jours fériés par manque de personnel.

Cette fermeture est censée être temporaire mais personne ne peut dire quelle en sera l'échéance.

Nous considérons qu'il n'est pas acceptable de fermer un service d'urgences pédiatriques dans un territoire rassemblant plus de 240 000 personnes, d'autant que le Douaisis est déjà marqué par des indicateurs sanitaires dégradés.

Nous affirmons l'urgence d'apporter des solutions concrètes pour rétablir une offre de soins globale nécessaire aux jeunes patients. Le service public doit retrouver sa capacité de faire face à ses missions dans l'intérêt des populations.

Le Conseil Municipal affirme sa solidarité avec les personnels dont le dévouement n'est plus à prouver. Il considère qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe soignante, pour leur permettre de travailler dans de bonnes conditions et sécuriser la prise en charge des enfants.

Il demande à l'Etat et à ses services en Région de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir sans délai un service d'urgences pédiatriques ouvert jour et nuit, week-end et jours fériés.

Le Centre Hospitalier de Douai est l'établissement pivot de notre territoire, il est urgent qu'il puisse bénéficier de moyens exceptionnels pour garantir une offre de soins à la hauteur des besoins.

Monsieur Fleury : « Je vous demande la possibilité de commenter cette motion. »

Monsieur le Maire : « Allez-y Monsieur Fleury, je vous laisse la parole. »

Monsieur Fleury : « Je souhaite juste re-contextualiser pour que tout le monde soit au même niveau d'information sur ce qu'il se passe. Nous avons appris, une semaine avant le 15 septembre la fermeture des urgences pédiatriques le soir, le week-end et les jours fériés. Il faut savoir que pour que ce service fonctionne, il faut 12 médecins-pédiatres et au 15 septembre on n'en comptait plus que 3. Forcément avec les citoyens, les familles, les syndicats, on s'est tous mobilisés pour la réouverture à 100% des urgences pédiatriques. Une légère avancée a été relevée car à compter du 2 novembre, grâce aux mobilisations, les urgences qui étaient fermées à partir de 18 heures le sont maintenant à partir de 21 heures puisque deux médecins diplômés hors Union Européenne sont arrivés au CH de Douai, ce qui fait à peu près 5,8 médecins en équivalent temps plein, donc encore insuffisant. Par ailleurs ces 2 médecins hors Union Européenne ont une autorisation temporaire d'exercer donc cette avancée est assez précaire. La mobilisation pour la réouverture à 100% des urgences pédiatriques continue avec notre député Alain Bruneel. On se mobilise toutes les deux semaines et on vous invite d'ailleurs à la prochaine mobilisation qui aura lieu le 23 décembre à 18 heures. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci Rémy. Juste pour la petite anecdote, j'ai bien suivi le film où Rémy conduisait son véhicule pour amener Monsieur le Député aux urgences à Lens et d'ailleurs, Rémy ne savait pas exactement où se trouvaient les urgences de Lens donc il a galéré à trouver l'hôpital. »

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS (proc. à Mme Stiévenard) - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Poignard) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Willemo) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Debève) – MM. Nicolas FACON (proc. à M. Paris) - Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc à Mme Buysens) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY.

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire : « Vous avez également dans votre pochette une feuille qui reprend les décisions du 7 décembre jusqu'à aujourd'hui. »

Le 22 septembre 2021 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 2 000 € correspondant au remboursement des frais d'avocat suivant plafond contractuel.

Le 28 septembre 2021 : Décision de signer un avenant n° 1 au contrat initial avec la société STD suite à la suppression du bâtiment suivant : Piscine rue Novy Bor. Le montant du contrat passe de 3024,00 € T.T.C. à 2440,32 T.T.C. Le présent avenant prendra effet à partir du 10 septembre 2021.

Le 05 octobre 2021 : Décision de passer un contrat de cession pour l'animation du village de Noël, avec NATH'EVENTS le 10,11,12,15,17,18 et 19 décembre 2021. Le coût de ces représentations s'élève à 4 480,00 € T.T.C.

Le 6 octobre 2021 : Décision de passer avec la Société SERVIA un contrat de maintenance et d'assistance système pour l'ordinateur portable du bureau de Monsieur le Maire pour un montant annuel de 204,00 € T.T.C. révisable annuellement selon l'indice SYNTEC. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 24 juillet 2021.

Le 7 octobre 2021 : Décision de passer un contrat de cession de droit de 4 représentations de musique baroque à l'intérieur de l'Opéribus, le samedi 23 octobre 2021, avec HARMONIA SACRA. Le coût de ces représentations s'élève à 500,00 € T.T.C.

Le 7 octobre 2021 : Décision de confier le séjour en classes de neige à Mer et Montagne. Le séjour aura lieu au Chalet « L'Arméra » à Valmeinier 1 500 (Savoie) durant la période du 14 janvier au 22 janvier 2021. Le séjour de huit jours est facturé 755 € T.T.C. par enfant. La gratuité est accordée à un enseignant par classe, ainsi qu'à la délégation municipale.

Le 8 octobre 2021 : Décision de fixer le tarif individuel d'entrée pour le spectacle « Nature » de Florent Peyre qui se tiendra le dimanche 24 octobre 2021 à la salle Louis-Pol à 15 € pour les Anichois, 30 € pour les personnes non domiciliées à Aniche et 10 € pour les personnes âgées de 8 à 16 ans.

Le 8 octobre 2021 : Décision d'organiser un spectacle d'humour le dimanche 24 octobre 2021 à 16 H à la salle Louis-Pol. Il convient de retenir la proposition de Borderline Productions concernant le spectacle « Nature » de Florent Peyre. Le coût total de la manifestation est fixé à 9 495 € T.T.C.

Le 19 octobre 2021 : Décision de fixer la participation familiale pour le séjour en classe de neige du 14 janvier 2022 au 22 janvier 2022 à 150€ pour les Anichois et les enfants scolarisés en classe Ullis, 75 € pour les familles bénéficiant des aides facultatives du CCAS, 300€ pour les familles qui ne sont pas domiciliées à Aniche. Les familles sont autorisées à s'acquitter de la participation en une, deux ou

trois fois. La participation minimale pour autoriser le départ de l'enfant est fixée à 75%. Le remboursement de la participation sera permis si des élèves venaient à ne pas partir pour des raisons majeures (maladie, accident, déménagement...).

Le 19 octobre 2021 : Décision d'attribuer le marché relatif au salage et de déneigement des voiries communales et annexes : cours d'écoles, parkings et places de la ville, à l'entreprise SOTRAVEER à Winnezele. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an avec un montant annuel maximum de 120 000 euros T.T.C. les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre sont les suivantes :

	Prix HT	TVA (20%)	Prix TTC
Type de passage			
Intervention pré-curative (Lundi au Samedi)	3 611,40	722,28	4 333,68
Intervention pré-curative (Dimanche et jours fériés)	3 611,40	722,28	4 333,68
Intervention curative (Lundi au Samedi)	4 186,04	837,21	5 023,25
Intervention curative (Dimanche et jours fériés)	4 186,04	837,21	5 023,25
Déneigement simultané à l'exécution de salage (Lundi au Samedi)	6 279,06	1 255,81	7 534,87
Déneigement simultané à l'exécution de salage (Dimanche et jours fériés)	6 279,06	1 255,81	7 534,87
TOTAL	28 153,00	5 630,60	33 783,60

Le 20 octobre 2021 : Décision de louer à compter du 1^{er} novembre 2021 l'immeuble situé au 9 rue Patoux à l'association Diocésaine de Cambrai/Doyenné de l'Ostrevent, afin d'y loger M. l'Abbé Paul Iwanga, moyennant un loyer mensuel de 400.00 euros

Le 20 octobre 2021 : Décision de passer un contrat de cession pour le samedi 20 novembre 2021 avec NATH'EVENTS de Landrethun-les-Ardres en vue d'une animation pour le repas des commissaires, pour un coût de 720 euros T.T.C.

Le 21 octobre 2021 : Décision de fixer pour tous les usagers voulant adhérer à l'EVS, un montant annuel à 5,00 euros par famille, et à 3,00 euros en individuel et de fixer pour tous les adhérents, la participation aux activités (ateliers, sorties...) selon le tableau suivant :

	Par personne
Atelier sans intervenant	gratuit
Atelier avec intervenant	1,00€
Atelier Parents-Enfants	1,00€ par famille
Atelier Repas	2,00€
Sortie à la demi-journée	3,00€
Sortie à la journée	5,00€

Le 02 novembre 2021 : Décision d'organiser un spectacle à la médiathèque Nobert-Ségard le samedi 06 novembre 2021 à 20 h avec l'association « Métalu à Chahuter » d'Hellemmes lez Lille pour un montant total de 2 000 euros T.T.C.

Le 05 novembre 2021 : Décision de s'associer avec la Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent et d'accueillir l'association « Espace Pasolini » dans le cadre d'ateliers et de rencontres principalement à la médiathèque les 13 novembre et 10 décembre 2021. De signer les conventions et/ou accords contractuels s'y rapportant avec la CCCO, missionnée par le Conseil Général du Nord. Le financement des ateliers est assuré par le Conseil Départemental du Nord et la C.C.C.O., la ville prend en charge les frais de restauration et d'hébergement.

Le 05 novembre 2021 : Décision d'organiser un spectacle « La pâtisserie Chocopapa » à la médiathèque Norbert-Ségard le jeudi 18 novembre 2021 à 9h, avec l'association « Hempire Scene Logic » de Lille, pour un montant total de 440,99 euros T.T.C.

Le 05 novembre 2021 : Décision d'organiser un spectacle « Source Neige et les 7 nuages » à la médiathèque Nobert-Ségard le 21 décembre 2021 à 16h30, avec l'association « In Illo Tempore » de Lille pour un montant total de 483,19 euros T.T.C.

Le 08 novembre 2021 : Décision d'attribuer à la Société RAMERY enveloppe à Raismes, le contrat de maintenance des toitures terrasses végétalisées des écoles Maxime QUEVY et François WARTEL, pour un montant annuel de 4 269,00 euros T.T.C. décomposé comme suit :

Ecole Maxime QUEVY :

Etanchéité : 1 314 euros T.T.C.

Végétalisation : 1 863,00 euros T.T.C.

ECOLE François WARTEL :

Etanchéité et végétalisation : 1 092,00 euros T.T.C.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Le 09 novembre 2021 : Décision de modifier l'article 2 du contrat de location d'un véhicule électrique de marque Peugeot E.208 active business, comme suit : Le montant de la location est de 329,31 euros T.T.C.

Le 10 novembre 2021 : Décision de signer avec le Lycée des Métiers P.J. Laurent à Aniche la convention pour la mise à disposition du complexe sportif Léo-Lagrange pour l'année scolaire 2021/2022 et de fixer la participation due à 14,00 euros de l'heure d'utilisation.

15 novembre 2021 : Décision de signer avec le groupe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence AVALONE ARCHITECTES de Cambrai, un avenant n°1 modifiant les modalités de versement des acomptes de l'article XI chapitre 2 du CCAP selon l'avancement des différentes phases de la mission de base.

Le nouvel échéancier se décompose comme suit :

ELEMENTS MISSION	EXIGIBILITE DE L'ACOMPTE
DIA (Diagnostic)	100% après approbation du diagnostic
ESQ (Esquisse)	100% après approbation de l' ESQ
APS(Avant-Projet sommaire)	100% après approbation de l'APS
APD (Avant-projet définitif)	100% après approbation de l'APD
PRO (étude de projet)	100% après approbation du PRO
AMT (Assistance pour la Passation de Marchés de travaux)	20% après approbation du dossier de consultation 50% après analyse des offres 30% après notification des marchés de travaux
EXE INTEGRALE (Les études d'exécution intégrales)	Les prestations incluses dans l'élément EXE sont réglées suivant l'avancement des EXE
DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux)	80% en situations mensuelles égales calculées sur la base d'un montant global de la mission divisée par le nombre de mois prévisionnel des travaux apparaissant dans le planning contractuel des marchés de travaux 20% à la réception des travaux
AOR (Assistance aux Opérations de Réception)	25% à la réception des travaux 25% à la remise des DOE 25% à la levée de la dernière réserve 25% à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement
SSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie)	Les prestations incluses dans les éléments SSI sont réglées suivant l'avancement de la mission SSI.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

16 novembre 2021 : Décision de signer un contrat d'hébergement du logiciel d'urbanisme cart@DS et des données afférentes à ce produit sur le serveur dédié à la commune d'Aniche avec la société INETUM à Saint Ouen à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Le montant annuel s'élève à 2 165 euros H.T.

22 novembre 2021 : Décision de signer avec la compagnie d'assurance SMACL l'avenant n°1 au contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes pour un montant de 1020,19 euros.

25 novembre 2021 : Décision de permettre aux exposants du village de Noël d'occuper temporairement le domaine public, de bénéficier de chalets en bois fournis par la commune et d'établir une convention d'occupation du domaine détaillant les conditions de mise à disposition desdits chalets.

26 novembre 2021 : Décision de souscrire un contrat d'engagement à l'occasion de la fête de Noël de la structure multi-accueil Montessori le mercredi 15 décembre 2021 avec la société Annguéléia Spectacles de Onnaing pour un montant de 590 euros TTC.

29 novembre 2021 : Décision de passer avec la Société SERVIA Amiens, un contrat d'assistance téléphonique et de maintenance sur site du système réseau de la Mairie pour un montant annuel de 8 100 euros TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2022.

29 novembre 2021 : Décision de prolonger la durée des contrats de location des photocopieurs avec la Société Konica Minolta et la Société LS Solution jusqu'au 31 mars 2022, aux conditions du marché initial.

29 novembre 2021 : Décision de signer avec l'entreprise Jean LEFBVRE Nord à Douai, un avenant N°1 pour les travaux supplémentaires de nivellement, de clôture, de création de servitude et de travaux y afférents suite au remembrement du parcellaire privé. Les travaux supplémentaires seront exécutés aux prescriptions reprises dans l'avenant N°1, le montant du marché initial (lotN°6) est complété comme suit :

LOTS	DESIGNATION	TITULAIRE DU LOT	TOTAL HT	TVA (20%)	TOTAL TTC en euros
Lot n°6	VRD-DEMOLITIONS-DESAMIANTAGE	Montant du marché initial	552 367,83	110 473,57	662 841,39
Lot n°6	VRD-DEMOLITIONS-DESAMIANTAGE	Montant de l'avenant n°1	26 989,10	5 397,82	32 386,92
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ MODIFIÉ			579 356,93	115 871,39	695 228,32

Les autres clauses du marché restent inchangées.

07 décembre 2021 : décision de souscrire un contrat d'engagement à l'occasion de la fête de Noël de l'EVS LE PHARE le lundi 20 décembre 2021 avec SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA de Neuilly St Front pour un montant de 1 490 € TTC.

07 décembre 2021 : décision de fixer les tarifs des repas dans les différents restaurants scolaires de la ville comme suit :

QF entre 0 à 369 €	2,07€
QF entre 370 € et 700€	3,28 €
QF supérieur à 700 €	3,33€
Extérieurs	4,95€
Enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé	1,41 €

- De faire bénéficier du tarif anichois les enfants extérieurs à la commune scolarisés en classe Ulis selon la répartition ci-dessus
- De faire bénéficier du tarif le plus bas les enfants des familles étrangères qui résident dans la commune et qui sont suivies par des organismes d'état pour leur régularisation administrative sous réserve de la production mensuelle d'un justificatif de leur situation.
- De fixer les conditions de reports suivantes :
 - Du fait de l'absence de l'élève pour raisons médicales ou familiales : report du ou des repas sur présentation d'un justificatif (déclaration manuscrite) et après avoir informé le service scolaire de l'absence avant 9 heures.
 - Du fait de la collectivité (grève, problèmes techniques...) : report du ou des repas lorsqu'aucune autre solution n'a pu être mise en œuvre
 - Du fait de l'absence d'un instituteur (non remplacé) : aucun report de repas possible pour la première journée
 - D'autoriser le remboursement éventuel de la participation des enfants qui ne fréquenteraient plus la cantine pour des raisons familiales (déménagement, placement judiciaire, passage au collège).

Madame Tanca : « Lors de la commission scolaire, on avait évoqué la participation pour les familles sans droits ni titre qui arriveraient sur notre commune. La décision prise par Monsieur le Maire est identique à celle que l'on avait prise mais on y a ajouté qu'il fallait faire bénéficier du tarif le plus bas les enfants des familles étrangères qui résident dans la commune et qui sont suivies par des organismes d'Etat pour leur régularisation administrative sous réserve de la production mensuelle d'un justificatif de leur situation. »

Monsieur le Maire : « En ce qui concerne toutes les autres décisions, y a-t-il des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, l'ordre du jour étant atteint, je vous propose de lever la séance mais avant de lever la séance, je vous informe que vous avez sur vos tables une coquille, des chocolats et des clémentines qui vous sont offerts par la Municipalité et nous avons eu la chance aujourd'hui d'aller dans les écoles pour remettre également une coquille, des chocolats, des clémentines mais également des jouets. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et je termine par une information très importante que me rappelle Madame Tanca, quelque chose de positif pour notre territoire, l'implantation de la piscine a été votée au conseil communautaire le 9 décembre et elle sera construite à Aniche, au niveau de l'ancien collège Léo Lagrange, ce sera un équipement communautaire tel que nous l'avions proposé dans notre campagne électorale. Je m'en réjouis car c'est vraiment positif pour le territoire. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.

Madame Chantreau : « Je vais rebondir sur le thème de la piscine, j'avais posé cette question à Noël lors de la commission des sports : qu'en est-il de l'activité natation pour les écoles parce qu'actuellement elle n'a toujours pas repris. Est-ce que vous avez un délai ? Est-ce que vous avez une date de reprise parce que là ça commence à faire long au niveau des écoliers tout en sachant que le savoir-nager est au programme scolaire et qu'il devient impératif que cela reprenne rapidement. Moi, pour le vivre dans les écoles, il y a eu forcément le Covid ce qui a entraîné l'arrêt de la natation, on a repris un peu à la rentrée de façon ponctuelle et je vous avouerai que ça a été très difficile. Alors j'imagine que pour les écoliers d'Aniche ça va encore être plus difficile puisqu'on est pratiquement à deux ans d'interruption. »

Monsieur le Maire : « Ce que je voudrais dire sur l'apprentissage de la natation c'est qu'il faut que l'on pousse l'apprentissage de la natation, c'est une compétence essentielle pour la communauté de communes. Aujourd'hui on a sacrifié des enfants pendant toutes les années de fermeture, durant plusieurs années les enfants n'ont pas pu aller à la piscine parce que notre piscine a dû être fermée parce qu'elle est trop dangereuse. On a donc sacrifié l'apprentissage de la natation des enfants d'Aniche mais il n'y a pas que les enfants d'Aniche puisqu'aujourd'hui les piscines du territoire sont soit fermées, comme celle d'Hornaing qui a subi un sinistre incendie, soit submergées et ne peuvent plus répondre aux différentes demandes des communes. Donc, si c'est pour faire 45 minutes de route pour aller à Escaudain ou une ½ heure pour aller à Sin le Noble et rester 10 minutes dans le bassin, c'est un peu compliqué. La délibération qui a été adoptée en conseil communautaire est bénéfique pour notre territoire et pour l'avenir de nos enfants et j'espère qu'à l'avenir, on pourra mettre en place l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge jusqu'au lycée et il nous faut un centre aquatique conséquent pour pouvoir accueillir le maximum d'enfants mais pas que. Il faut permettre aux personnes qui vivent sur notre territoire de bénéficier des services de natation que l'on proposera mais aussi permettre aux personnes qui habitent à l'extérieur de venir sur notre territoire et de consommer localement. Je ne vous parle pas de la santé avec les diverses séances que l'on pourrait faire en direction des clubs du 3^{ème} âge, des personnes diabétiques. La structure qu'il nous faut aujourd'hui est vraiment une structure qui devrait offrir toutes ces composantes et elle est essentielle. Je le répète, le conseil communautaire a pris une excellente décision le 9 décembre, ça permet d'avoir un avenir positif sur notre territoire. Je vous rends la parole Madame Chantreau. »

Madame Chantreau : « Merci. Je suis enchantée qu'une activité natation reprenne sous peu sur Aniche, en espérant que les tarifs soient abordables pour tous parce que de piscine on est passé à un centre nautique. Mais ma question portait sur la reprise de l'activité à la piscine d'Hornaing. Il y a quand même pas mal de parents qui s'inquiètent, on n'a pas de réponses à leur apporter au niveau scolaire. On m'a posé la question, je l'ai posée à Noël, je voudrais donc savoir si vous avez des informations sur l'avancée des travaux de la piscine d'Hornaing car n'oublions pas qu'on a voté il y a à peu près un an à un précédent conseil l'adhésion au syndicat de gestion de cette piscine, qu'en est-il ? Je précise que je suis super contente que la piscine arrive à Aniche, ce n'était pas du tout une critique dans mon intervention. Je veux juste savoir si vous connaissez la date de reprise de l'activité natation pour les écoliers d'Aniche à la piscine d'Hornaing. »

Monsieur le Maire : « Merci Isabelle. La date, je ne peux pas vous la donner comme je ne peux pas vous donner la date de la pose de la première pierre de la piscine d'Aniche. En tout cas, les études sont pratiquement terminées à Hornaing pour pouvoir en parler très régulièrement avec Monsieur le Président et si vous avez pu suivre le conseil communautaire auquel Monsieur Meurdesoif était présent mais s'est absenté juste avant le vote de l'implantation de la piscine, Monsieur le Président Delannoy qui est également Maire d'Hornaing a expliqué tout le processus de la piscine d'Hornaing. Normalement, idéalement fin 2022 début 2023 la piscine pourrait être fonctionnelle. Aujourd'hui, je le répète, on sacrifie l'apprentissage de la natation en direction des enfants de nos écoles parce qu'on n'a pas les moyens de les envoyer nulle part. À Somain, on ne peut pas, à Hornaing c'est fermé et après il faut aller plus loin mais il faut prendre le bus et perdre du temps dans le bus. »

Madame Tanca : « En fait Isabelle, quand on a fermé la piscine d'Aniche, on a fait le choix d'envoyer nos élèves sur Sin-le-Noble et Hornaing. A Hornaing, il y a eu l'incendie qui a conduit à la fermeture de la piscine. La question s'est alors posée de savoir si on pouvait envoyer tous nos élèves à Sin-le-Noble et comme l'a dit Monsieur le Maire, le trajet conduit à réduire considérablement le temps dans le bassin, à peine ¼ d'heure, il n'y avait donc aucune plus-value à y aller. Du coup, aujourd'hui c'est bien triste de ne pas pouvoir envoyer nos élèves à la piscine mais on n'a pas la possibilité d'aller en bus sur Douai, Escaudain ou Cambrai, même si on prend en compte la gratuité des transports au 1^e janvier. Tout ce qu'il faut espérer c'est que la gratuité des transports permette aux familles de fréquenter les piscines environnantes. Enfin, il faut bien considérer que la seule piscine de Somain ne peut pas accueillir tous les élèves d'Aniche et des communes voisines. Du fait de notre adhésion au SIVU, tout ce qu'on souhaite c'est que la piscine d'Hornaing soit rouverte le plus vite possible pour pouvoir envoyer nos écoliers. J'espère avoir pu démontrer notre intérêt sur l'apprentissage de la natation comme tu peux le vivre au quotidien dans tes fonctions. »

Monsieur le Maire : « Bien nous avons levé la séance, nous avons débattu un peu au-delà et c'est bien, je pense que c'est nécessaire et qu'il faut qu'on puisse débattre. Certes les commissions sont faites pour ça mais le débat est nécessaire tout comme il est nécessaire que les Anichois puissent savoir où on en est dans les dossiers. Je vous remercie toutes et tous d'avoir été présents ce soir. Bonnes fêtes de fin d'année et je vous annonce que j'annulerai sûrement les vœux qui étaient prévus le 8 janvier à 18 heures. »